

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2009**

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par M. Alain BELVISO  
qui procède à l'appel nominal.**

<b>Nombre de Conseillers en exercice .....</b>	<b>83</b>
<b>Présents .....</b>	<b>66</b>

**Ayant donné procuration :**

**M. Jean-Claude ALEXIS (mandat) à M. Pierre MINGAUD  
Mme Joëlle ANTON-MICHEL (mandat) à Mme Carmen HEUMANN  
M. Thierry BATTAGLIA (mandat) à M. Gérard RAMPAL  
Mme Marie-Claire BONOMO (mandat) à Mme Liliane BOUDIA  
M. Olivier BOSCH (mandat) à M. Christian FAGLIA  
Mme Christine CAPDEVILLE (mandat) à M. Bernard NEGRETTI  
M. Benjamin DURAND (mandat) à M. Pierre COULOMB  
Mme Fadela GHASSOUI (mandat) à M. Patrick ARNOUX  
Mme Stéphanie HARKANE (mandat) à Mme Danièle GARCIA  
Mme Barbara LA BARBERA (mandat) à M. Alain BELVISO  
M. Yves LESSEUR (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER  
M. Jean-Marie ORIHUEL (mandat) à Mme Josyane ROYERE  
Mme Mireille PARENT (mandat) à M. Antoine DI CIACCIO  
Mme Marie-Georges PRUNEAU (mandat) à Mme Halima MEGHERBI  
M. Pierre RODEVILLE (mandat) à M. Daniel FONTAINE  
M. Gabriel SCHANG (mandat) à M. Jean-Robert DAGORN  
M. André SINET (mandat) à M. Jacques ATHIAS  
et  
Mme Hélène LUNETTA (mandat) à Mme Magali GIOVANNANGELI  
(à partir de la délibération n° 16)**

**Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA est désignée pour assurer  
le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 4 février 2009 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur LENEL** : Mesdames, Messieurs.

*Je suis heureux de vous accueillir ce soir dans cette salle Marie-Ange LUCIANI, je pense que nos débats seront fructueux pour nos communes et je tiens à féliciter le personnel technique, ce n'est pas évident d'implanter toutes ces tables dans cette salle, cela a été très bien fait et je tenais à les féliciter.*

*Merci et bonne soirée à tout le monde.*

**Monsieur BELVISO** : *Merci Monsieur le Maire pour votre accueil dans cette salle municipale qui nous permet donc d'assurer la décentralisation pour la 3<sup>ème</sup> fois de notre conseil communautaire.*

*Au préalable de l'ordre du jour, je tiens à vous informer que j'ai reçu de Madame Sylvia BARTHELEMY, un courrier, il y a quelques jours, me demandant l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour, portant sur des modalités à mettre en œuvre au sein du règlement intérieur nécessitées par le fait que nous passions aux 100.000 habitants.*

*Je remercie Madame la Conseillère communautaire de son rappel et je rappelle à l'ensemble des conseillers communautaires que nous avons décidé, lors de notre dernière séance, d'avoir une réflexion collective sur cette question afin que le « vivre ensemble nouveau » puisse se mettre en œuvre et que cela puisse permettre une réflexion à la fois des différentes sensibilités qui composent notre conseil et l'apport de l'ensemble des communes.*

*C'est pourquoi, j'ai demandé à Monsieur DI CIACCIO d'animer un groupe de travail qui s'est réuni le 19 mars dernier, qui a commencé à pointer l'ensemble des questions et qui, je le sais, va de nouveau se réunir ; Nous aurons donc l'occasion, très prochainement, d'inscrire à l'ordre du jour d'un autre conseil les résultats d'un travail que je souhaite le plus collectif possible ; nous n'allons pas, bien entendu, réglé ces questions-là, entre le Président et tel ou tel conseiller communautaire, mais nous allons faire en sorte que cela soit le fait de l'ensemble des communes et de l'ensemble des sensibilités.*

*L'ordre du jour peut ainsi commencer, Monsieur ARNOUX pour les délibérations n<sup>os</sup> 1 à 4.*

**Monsieur ARNOUX** : *Merci Monsieur le Président.*

*Les délibérations n<sup>os</sup> 1 à 4 concernent l'approbation du compte de gestion du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des transports et budget de la Régie de traitement des ordures ménagères.*

*Ce que je peux vous indiquer pour ces délibérations, c'est que les résultats dégagés dans les comptes administratifs 2008 sont conformes à ceux des comptes de gestion 2008 et ont été repris dans les budgets primitifs 2009.*

*Donc, il vous est demandé d'approuver le compte de gestion dressé, je vous le rappelle, par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne.*

### **Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 1-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2008 - Budget principal.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget principal).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,  
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 2-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2008 - Budget annexe de l'assainissement.**

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget Annexe Assainissement).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,  
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 3-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2008 - Budget annexe des transports.**

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget annexe des transports).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,  
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 4-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2008 - Régie de traitement des ordures ménagères.**

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (Régie de Traitement des Ordures Ménagères).

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA**

*Monsieur ARNOUX : Les délibérations n° 5 à 8 concernent les comptes administratifs des budget principal, annexe de l'assainissement, annexe des transports et Régie de traitement des ordures ménagères.*

### **1°) Budget principal**

#### **Section de Fonctionnement :**

*Dans la section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 54.594.040,26€ et les recettes à hauteur de 63.573.320,67€; ce qui fait apparaître un excédent net de fonctionnement de 8.979.280,41€*

- *87% des dépenses de fonctionnement votées en 2008 ont été réalisées, les rattachements n'ayant pu être intégrés comme je vous l'avais indiqué lors de la présentation du Budget Primitif 2009, budget qui reprenait les résultats 2008.*

#### **✓ DEPENSES RELLES :**

*Le chapitre 011 qui englobe toutes les charges à caractère général représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à 10.001.726,73€ et intègrent les prestations de services, les entretiens et maintenances, les assurances, les études, les frais de carburant, d'électricité, de télécommunication, les impressions et les annonces et insertions.*

*Les charges de personnel regroupées dans le chapitre 012 s'élèvent à 7.044.180,90€ et représentent plus de 13% des dépenses réelles de fonctionnement (ratio maintenu par rapport à 2007). Au regard de cette dépense, il faut prendre en considération toutes les recettes de remboursement de personnel qui viennent en atténuation (budgets annexes des ordures ménagères, des transports et de l'assainissement ; syndicat mixte du Garlaban et syndicat mixte d'équipement de Napollon) pour un montant de 586.527,45€ (de ce fait le ratio est ramené à 12%).*

*Les atténuations de produits apparaissant au chapitre 014 correspondent à 23.375.628,91€ soit 44% des dépenses réelles de fonctionnement.*

*Ce poste comprend les reversements de fiscalité aux communes membres : l'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire.*

*Les autres charges de gestion courantes inscrites au compte 65 équivalent à 5% des dépenses réelles de fonctionnement avec 2.419.478,04€ correspondant pour plus de la moitié à des subventions de fonctionnement versées.*

*Les charges financières indiquées au poste 66 se montent à 1.048.819,60€. Elles comptabilisent les intérêts des emprunts et les ICNE (intérêts courus non échus) soit 2% des dépenses réelles de fonctionnement.*

*Les charges exceptionnelles qui reprennent les participations à la régie des ordures ménagères et au budget annexe des transports représentent 17% des dépenses réelles de fonctionnement avec un montant de 9.240.395,47€.*

## ✓ **DEPENSES D'ORDRE :**

Le montant réalisé pour les **amortissements** est de 1.463.810,61€. Ces opérations d'ordre se retrouvent pour un montant identique en recettes d'investissement.

- + de 100% des **recettes réelles de fonctionnement** prévues en 2008 ont été réalisées (rôles supplémentaires).

On retrouve au centime près l'**excédent de fonctionnement** de 2007 reporté en 2008 soit 3.710.903,39€

Les principales recettes de la Communauté, plus de 95% des recettes réelles de fonctionnement, se déclinent ainsi :

- les **contributions directes**, avec 30.748.627,65€
- la **compensation au titre de la taxe professionnelle** avec 13.331.436,00€
- la **Dotation Globale de Fonctionnement** avec 4.965.208,00€
- la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** avec 6.816.859,00€
- autres reversements de fiscalité et taxes de séjour avec 236.467,84€

Dans les **autres recettes de fonctionnement**, on retrouve le produit de cession, des immobilisations, les remboursements de personnel, les revenus des immeubles, la taxe de séjour, les participations des organismes financeurs,...

### **Section d'Investissement :**

Dépenses totales :	18.118.862,23€
Recettes totales :	11.587.706,60€
Besoin de financement brut :	6.531.155,63€
Résultat après affectation et restes à réaliser	+ 570.145,00€

- Les **dépenses réelles** ont été réalisées pour 11.015.506,61€

1.672.982,83€ sont affectés au remboursement du capital des emprunts et 2.526.475,15€ à des remboursements anticipés (dont 1,4 million d'emprunt revolving) je vous le rappelle et vous vous en souvenez tous que cela était indiqué lors de la présentation du budget 2009.

Les **dépenses d'équipement** reportées au compte 21 ont été réalisées pour 3.263.801,03 €; elles intègrent les travaux, acquisition de terrain, les acquisitions de véhicules EOM essentiellement, et travaux forêts, réhabilitation pépinière des Paluds et autres matériels (informatique), la participation à l'habitat (réhabilitation, surcharges foncières, constructions nouvelles), la participation à la réhabilitation du CSDU Mentaure.

Le chapitre 23 qui correspond aux **avances** de trésorerie sur les opérations d'habitat se retrouve pour le même montant en recettes d'investissement.

- Les **recettes réelles d'investissement** atteignent 10.123.895,99€

Avec 4.000.000€, l'**affectation de l'excédent de fonctionnement** vers l'investissement représente **40%** de la section.

**15%** proviennent des **subventions** à des projets d'investissement. Dans les **immobilisations corporelles et en cours (40%** des recettes réelles), on retrouve notamment la vente d'un terrain (Dirigeable) et les remboursements des avances en cours.

Comme je vous l'avais indiqué au Budget Primitif, l'autofinancement (amortissement + affectation du résultat) s'est élevé à 5.463.810€.

Voilà pour le budget principal ; Monsieur le Président, est-ce que je présente les autres budgets aussi ?

**Monsieur BELVISO :** Si vos collègues vous le permettent, oui.

**Monsieur ARNOUX :** Merci de cette autorisation, je poursuis.

## **2°) Pour le budget assainissement**

### **Section de Fonctionnement :**

Les résultats 2008 de la section de fonctionnement font apparaître un excédent net de 853.063,37€ repris dans le Budget Primitif 2009.

Les **dépenses de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de 2.929.587,18€ dont 494.857,85€ d'opérations d'ordre (amortissement que l'on retrouve en recettes d'ordre d'investissement).

80% des dépenses réelles de fonctionnement proviennent de la **participation à la station d'épuration** de Marseille. Le reliquat provient du remboursement des frais de gestion, du paiement des intérêts, des charges à caractère général et d'une régularisation.

Avec 3.782.650,55€, 93% des **recettes** prévues en 2008 ont été réalisées dont 414.021,64€ d'opérations d'ordre. 77% des recettes réelles proviennent de **la redevance d'assainissement et de la récupération sur la prime d'épuration**.

### **Section d'Investissement :**

Les dépenses ont été réalisées pour 880.568,41€ et les recettes pour 1.962.039,88€. Le résultat est de : 1.081.471,47€. Ce résultat ainsi que les reports en dépenses (104.531,54€) sont intégrés au Budget Primitif 2009.

89% des **dépenses** réelles correspondent à des **travaux** sur tout le territoire de la communauté et pour une moindre part à des acquisitions de matériel de transport et informatique.

**L'affectation de l'excédent de fonctionnement (1068) et le résultat d'investissement reporté (001) équivalent à 97% des recettes réelles d'investissement.**

## **3°) Pour la régie des ordures ménagères**

### **Section de Fonctionnement :**

Avec 4.057.360,02€ de dépenses et 4.076.905,92€ de recettes, la section de fonctionnement dégage un excédent de 19.545,90€.

70% des **dépenses** sont consacrées au **traitement des ordures ménagères** (2,8M d'euros). La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**) s'élève à + de 770.00 € et **l'indemnité de nuisance** à la ville de La Ciotat à + de 140.000 €. La mise à disposition du personnel représente environ 167.000€

+ de 96% des **recettes de fonctionnement** proviennent de la **participation des membres** (Agglo+CUM) pour le paiement des prestations de service. Le reliquat correspond au résultat reporté.

### **Section d'Investissement :**

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement brut de : 754.714,97€ qui est repris au Budget Primitif 2009 avec les restes à réaliser de dépenses (706.463,63€) et de recettes (401.919,95€).

Les dépenses sont réalisées à hauteur de 956.067,41€ mais l'essentiel des travaux a été reporté, ces travaux ne pouvant être effectués qu'au fur et à mesure du remplissage de la décharge pour assurer l'étanchéité des flancs.

Les recettes s'élèvent à 1.710.782,38€ et proviennent surtout des subventions des organismes financeurs (Région, Département, ADEME)

## **4°) Pour le budget annexe des transports**

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 11.167.226,92€

Recettes : 10.554.907,82€

Plus de 89 %des **dépenses réelles de fonctionnement** sont imputables à la **délégation de service public** (autobus aubagnais).

65% des recettes proviennent des participations des membres et subventions des organismes financeurs ; le versement transport rapporte quant à lui plus de 28% des recettes et 7% provient du résultat reporté.

## **Section d'Investissement :**

Dépenses : 183.011,23€

Recettes : 262.504,24€

L'excédent brut de + de 79.000€ ainsi que les reports en dépenses (206.774,04€) et recettes (63.895€) sont intégrés dans le budget primitif 2009.

54% des recettes sont des opérations d'ordre (amortissement) et 23% proviennent des résultats reportés et de l'affectation du résultat.

Voilà Monsieur le Président la présentation des 4 comptes administratifs.

**Monsieur BELVISO :** Merci Monsieur le rapporteur pour cet exposé très complet. Y a-t-il des remarques sur cette présentation ?

**Monsieur GAZAY :** Monsieur le Président, mes Chers collègues.

Mon intervention sera surtout relative à la délibération n° 5 ; ce que je peux dire sur cette délibération, c'est qu'il m'est difficile, bien évidemment, de porter un jugement sur l'exécution d'un budget sur lequel je n'ai pas participé, bien évidemment, à son élaboration et je ne suis également pas présent à la conférence budgétaire, donc, je me garderai bien de porter une appréciation précise sur ce compte administratif.

J'aimerais toutefois poser une question et faire une remarque. En ce qui concerne la question, j'aimerais connaître la raison pour laquelle, dans l'affectation du résultat, en section de fonctionnement sur le compte 204 (subventions d'équipement), alors qu'il était inscrit une somme de plus de 3,2 millions d'euros, visiblement, seul 1/6<sup>ème</sup> a été réalisé ? Ca c'est pour la question.

En ce qui concerne la remarque, elle est la suivante : je note qu'au titre de l'exercice 2008, il y a eu un excédent des recettes de fonctionnement de plus de 5 millions d'euros, cela me paraît être un bon point ! Pourquoi ? Parce que cela signifie clairement que les économies sont possibles et à ce titre, bien évidemment, nous espérons des propositions sérieuses de votre part.

Je vous remercie.

**Madame BARTHELEMY :** Monsieur le Président BELVISO, si vous le permettez, avant de parler du compte administratif, je souhaitais dire un mot sur la lettre que je vous ai adressée et à laquelle vous avez fait allusion en début de ce conseil communautaire, ne serait-ce que pour l'information générale de tous les élus.

Je vous ai effectivement demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil, d'une délibération accordant un droit d'expression aux élus de la minorité puisque c'est ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales et la loi « démocratie de proximité » qui a été votée en 2002.

Je n'ai pas reçu de réponse de votre part, vous l'avez donnée verbalement ici même, en revanche, j'ai reçu un coup de téléphone de votre Directeur de cabinet qui était quasi immédiat et qui en gros, m'a dit ce que vous nous dites aujourd'hui : « je ne vois pas pourquoi vous demandez l'inscription aujourd'hui de cette délibération, alors que nous allons faire un règlement intérieur qui va prévoir des groupes politiques et donc des expressions pour l'ensemble de ces groupes politiques ».

Ma réponse est la suivante : tout d'abord, c'est précisément parce que le règlement intérieur va être élaboré qu'il convenait, à mon sens, d'en préciser les bases, deuxièmement, vous savez comme moi, que le droit d'expression des élus n'est jamais subordonné à la création ou l'appartenance à un groupe politique, enfin, nous sommes ici en Communauté d'agglomération, les communautés d'agglomérations n'ont pas d'obligation de créer des groupes politiques dans la mesure où leurs élus ne sont pas désignés à la représentation proportionnelle, contrairement aux communautés urbaines, que des communautés d'agglomération peuvent fonctionner avec des élus d'une même couleur politique (c'est d'ailleurs en général le cas, ici, à l'agglomération puisque finalement nous ne sommes que 6 élus clairement exprimés de l'opposition). C'est la raison pour laquelle il n'était pas du tout acquis qu'il y ait création de groupes politiques au sein de l'agglomération.

Le lendemain de la remise de cette lettre qui était en date du 17 mars, j'ai assisté en tant que représentante de l'opposition, à la première réunion animée par Monsieur DI CIACCIO, sur l'élaboration du règlement intérieur. Les choses apparaissent bien compliquées, certaines communes de notre agglomération

*s'interrogent car elles n'ont pas d'opposition et que leur liste a été élue sans étiquette et que leurs membres appartiennent à des mouvances différentes qui ne leur permettent pas bon d'éclater, d'autres souhaitent un grand groupe de la majorité et un petit groupe de l'opposition, d'autres encore veulent que la majorité constitue plusieurs groupes avec un minimum de deux, certains consentent à la création de groupes du bout des lèvres, groupes qui ne me semblent pas indispensables.*

*Alors quand Monsieur ABAD m'a dit : « vous allez forcément avoir des groupes et un droit d'expression », voyez que les choses ne sont pas si évidentes que celles-là ; nous devons d'ailleurs nous revoir le 6 mai prochain et notre règlement intérieur n'est pas encore établi. Je répète donc une nouvelle fois ici, que le droit d'expression des élus qui n'appartiennent pas à la majorité n'est pas nécessairement attaché à la création d'un groupe et nous sommes en droit de vous demander cet espace d'expression pour nous, élus de la minorité, sans attendre l'élaboration du règlement intérieur.*

*Je précise que nous n'avons jamais eu de droit d'expression dans le trimestriel qui s'appelle « l'agglo », mais que surtout, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile va lancer, demain, vendredi exactement, un magazine mensuel et qui sera diffusé quotidiennement sur la chaîne LCM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009. Le droit d'expression des élus de la minorité s'applique à toutes les communications, en provenance de la collectivité concernée, que ce soit sur support papier, net ou les chaînes hertziennes, satellites ou câblées, il n'existe aucune exception à la règle.*

*Alors, on m'a bien fait comprendre que ce magazine télévisuel ne ferait pas partie des tribunes d'expression car, paraît-il, ce ne serait pas un instrument de communication politique. J'avoue que ce genre d'affirmation me laisse pantoise, quand je vois que les thèmes de la première émission, qui sera diffusée le 28, je crois, sont les suivants : « la gratuité, ils l'ont osée » (à propos de la gratuité des transports) « la maison de celle qui peint » (à propos de Danielle JACQUI que vous présentez, Monsieur BELVISO, pour décorer la gare), « vive l'hôpital public » (à propos du comité Agir pour l'hôpital) et « une 10<sup>ème</sup> bougie pour le festival international du film à Aubagne », autant, vous en conviendrez, de communications pour les actions de l'agglo.*

*Donc je constate que vous n'avez pas cru devoir inscrire la délibération à l'ordre du jour et que vous n'avez pas motivé de refus, vous l'avez balayée d'un revers de manche, j'en prends acte et je ferai ce qu'il convient de faire, face à ce refus. Merci.*

**Monsieur BELVISO :** *Vous me permettez, puisque vous avez souhaité le débat.*

*Je vous remercie d'avoir montré la complexité qui est rendue nécessaire par la réflexion sur le règlement intérieur et la nécessité d'articuler les sensibilités et les communes. Les arguments que vous avez développés montrent à quel point il faut savoir prendre un peu de temps, réfléchir collectivement, faire en sorte que un ne prenne pas le pas sur l'autre mais que nous puissions trouver les moyens d'avancer ensemble et je pense qu'il y a bien besoin de continuer à travailler encore quelques semaines et prenez garde, mes Chers collègues qui travaillez dans la commission de ne pas en rester à l'appréciation de Madame BARTHELEMY parce qu'elle vous a donné tous les arguments pour que, surtout, il n'y ait pas de groupes dans la prochaine assemblée ; je ne la suivrai pas sur ce terrain.*

*Donc, continuons à travailler et le règlement intérieur qui sera adopté devra prendre en compte cette expression des communes et des sensibilités et en corrélation, le droit d'expression des différentes sensibilités du conseil dans les outils institutionnels correspondants.*

*Vous avez la parole sur le compte administratif.*

**Madame BARTHELEMY :** *Pour vous dire que nous nous abstenons !*

**Monsieur BELVISO :** *Merci pour cette brièveté ! Monsieur ARNOUX, sur la question qui vous a été posée.*

**Monsieur ARNOUX :** *Oui, merci de la réponse Monsieur le Président (la vôtre puisque je n'avais pas très bien compris la question, donc je me suis tourné vers Monsieur le Président qui m'a, à la fois, donné la question et la réponse, je l'en remercie).*

*La différence concerne la convention d'aides à la pierre, toutes les opérations n'étant pas faites, on n'a pas, bien évidemment, les recettes et on n'a pas les dépenses, c'est ce qui correspond à la question que vous avez posée.*

*Pour le reste, je ne peux que me féliciter de votre observation qui, on le savait déjà, confirme la bonne gestion de la communauté et le travail excellent qui est fait par les services financiers et par l'ensemble*

des services de la communauté.

Merci de votre appréciation, nous la partageons tous.

**Monsieur BELVISO** : Merci, et pour le vote des comptes administratifs, je cède la présidence à Monsieur FONTAINE ; je vais essayer de quitter le sauna quelques instants.

**Monsieur FONTAINE** : Mesdames, Messieurs, profitant de la présidence et en l'absence du Président BELVISO, je propose à celles et ceux qui ont le souhait quelque part de lever leur veste, de pouvoir le faire et je donne donc l'exemple.

Ceci étant dit ou plutôt ceci étant fait et le calme étant revenu, je mets aux voix les délibérations n° 5 à 8 portant sur les comptes administratifs des budgets principal, annexe de l'assainissement, annexe des transports et régie de traitement des ordures ménagères.

### **Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 5-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2008 - Budget principal.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de Gestion 2008 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le Compte administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	18.118.862,23	780.505,37
Recettes	11.587.706,60	3.881.806,00
Résultat brut (hors RAR)	<b>- 6.531.155,63</b>	
Résultat net d'investissement	<b>- 3.429.855,00</b>	
 <u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	54.594.040,26	
Recettes	63.573.320,67	
Excédent net de fonctionnement	<b>8.979.280,41</b>	

**ARTICLE 2** : De viser les états annexes au Compte administratif 2008.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

**2 Non participation au vote : M. Alain BELVISO, M. Léo MOURNAUD**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 6-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2008 - Budget annexe de l'assainissement.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de Gestion 2008 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le Compte administratif 2008 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	880.568,41	104.531,54
Recettes	1.962.039,88	
Résultat brut (hors RAR)	<b>1.081.471,47</b>	
Résultat net d'investissement	<b>976.939,93</b>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé	
Dépenses	2.929.587,18	341.646,94
Recettes	3.782.650,55	904.864,01
Excédent net de fonctionnement	<b>853.063,37</b>	

**ARTICLE 2** : De viser les états annexes au Compte administratif 2008.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**  
**1 Non participation au vote : M. Alain BELVISO**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 7-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2008 - Budget annexe des transports.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de Gestion 2008 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le Compte administratif 2008 du budget annexe des transports de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	183.011,23	206.774,04
Recettes	262.504,24	63.895,00
Résultat brut (hors RAR)	<b>+ 79.493,01</b>	
Résultat net d'investissement	<b>- 63.386,03</b>	

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé
Dépenses	11.167.226,92
Recettes	11.336.200,46
Excédent net de fonctionnement	<b>168.973,54</b>

**ARTICLE 2** : De viser les états annexes au Compte administratif 2008.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**1 Non participation au vote : M. Alain BELVISO**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 8-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2008 - Régie de traitement des ordures ménagères.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2008,

**VU** le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

**VU** le Compte de Gestion 2008 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le Compte administratif 2008 du budget de la Régie de traitement des ordures ménagères dont les résultats sont les suivants

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	956.067,41	706.463,63
Recettes	1.710.782,38	401.919,95

Résultat brut (hors RAR)	+ 754.714,97
Résultat net d'investissement	+ 450.171,29

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé
Dépenses	4.057.360,02
Recettes	4.076.905,92
Excédent net de fonctionnement	<b>19.545,90</b>

**ARTICLE 2** : De viser les états annexes au Compte administratif 2008.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**1 Non participation au vote : M. Alain BELVISO**

**Monsieur FONTAINE** : Je vous remercie et il vous faudra naturellement l'autorisation de Monsieur BELVISO, pour remettre votre veste. Monsieur le Président, une bonne nouvelle donc, les comptes administratifs ont été adoptés à une large majorité.

(Monsieur BELVISO reprend la présidence de la séance)

**Monsieur ARNOUX** : Pour les délibérations n° 9 et 10, il s'agit de deux décisions modificatives concernant le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.

#### **DM1 – Budget Principal :**

- Investissement : 71.191,35€
- Fonctionnement : 71.191,35€

La DM intègre les résultats de la liquidation (ce qu'on ne pouvait pas faire avant bien sûr) de la communauté de l'Estello et du Merlançoun (pardonnez-moi la prononciation en provençal) conformes aux résultats repris par le comptable (tableau joint) :

- ✓ Excédent de fonctionnement : -71.191,35€ (ce qui veut dire que c'est en positif)
- ✓ Résultat d'investissement : -100,00€

Elle prévoit également la réimputation de la gestion de l'aire des nomades (à hauteur de 110.000€, vous l'avez en recettes, vous l'avez en dépenses, c'est simplement une réimputation).

Un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement permet de réaffecter ces crédits (71.091,35€) en investissement pour des installations générales.

Voilà pour la délibération 9 concernant le budget principal.

#### **DM1 – Budget annexe assainissement :**

- Investissement : -2.160,85€
- Fonctionnement : 0,00€

Seule la section d'investissement est mouvementée.

Cette DM prend en compte la réforme de passation des ICNE (intérêts courus non échus) en intégrant la diminution de l'excédent d'investissement conforme à la balance de sortie du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal.

Nous avons eu, lors de la commission, une longue discussion sur cette délibération qui est, franchement purement et uniquement technique, et on a mis un moment à comprendre après les explications, pourtant fort éclairées et toujours fort intelligentes de Micheline SCHALLER.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

**Monsieur BELVISO** : Pas de remarques ? Qui adopte ?

#### **Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 9-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation de la décision modificative n° 1 de 2009 du budget principal.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération N° 15-0209 du Conseil communautaire du 4 février 2009 visée par les services préfectoraux le 11 février 2009 approuvant le Budget Primitif 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement : 71.191,35 euros

Section d'investissement ... : 71.191,35 euros

**ARTICLE 2** : De viser et d'adopter les états annexes joints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N° : 10-0309**

**OBJET : FINANCES - Approbation de la décision modificative n° 1 de 2009 du budget annexe de l'assainissement.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la réforme de la nomenclature M4 et son impact sur le rattachement des Intérêts Courus Non Echus,

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** que pour l'exercice 2008, seule la part de fonctionnement (compte 66112) figure au budget et qu'il convient d'impacter le 001 du montant du rattachement 2007 au 1688,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision Modificative n° 1, équilibrée par section

Section de fonctionnement ..... 0,00 euros

Section d'investissement ..... -2.160,85 euros

**ARTICLE 2** : De viser et adopter les états annexes joints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N° : 11-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Modification des statuts du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque.**

Le syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT, a délibéré à l'unanimité, dans sa réunion du 5 février 2009, pour modifier ses statuts et prendre ainsi en compte les modifications intervenues après l'adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les membres du syndicat devenant ainsi la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Gréasque.

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'arrêté du 23 mai 2006 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région PACA, et du Préfet du Var portant délimitation du périmètre du SCOT sur le territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Gréasque, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie

**VU** l'arrêté du 24 novembre 2006 du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône et du Préfet du Var créant entre la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon un syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale,

**VU** les arrêtés du 29 décembre 2006 du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, autorisant la dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et les adhésions des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume,

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**VU** la délibération n° 01-0209 en date du 5 février 2009 du Conseil syndical du syndicat mixte chargé des études et de l'élaboration du SCOT, relative à la modification des statuts du syndicat,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter les statuts ci-joints du syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT, modifiés par le Conseil syndical par délibération n° 01-0209 du 5 février 2009.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N° : 12-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Modification des représentants du Conseil communautaire au sein du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque.**

Par délibération n° 07-0408 en date du 28 avril 2008, notre conseil communautaire avait désigné les membres devant siéger au sein du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT.

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de modifier la composition des membres de ce syndicat.

**CONSIDERANT** les statuts du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT, dont l'article 5 prévoit que la composition du Comité syndical comprend 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants représentant notre Communauté,

Je vous propose de désigner, comme représentants de la commune de Cadolive, Madame Annie MOULIN (membre titulaire) et Monsieur Gilbert CAMPILLO (membre suppléant).

Aucune autre candidature n'est proposée, le vote à main levée est accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération de la commune de Cadolive en date du 22 novembre 2008 demandant son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et adoptant ses statuts,

**VU** notre délibération n° 1-1208 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 acceptant cette adhésion,

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**VU** les statuts du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT adoptés en conseil syndical du 5 février 2009.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Aménagement », réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier la composition des membres du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, suivant le tableau ci-après.

<i>Communes</i>	<i>Dans leur fonction de délégués titulaires</i>		<i>Dans leur fonction de délégués suppléants</i>
AUBAGNE	M. Daniel FONTAINE	1	M. André SINET
	M. Alain BELVISO	2	M. Gérard LAIK
	M. Gérard RAMPAL	3	Mme Nicole FLOURET
	Mme Magali GIOVANNANGELI	4	M. Jacques ATHIAS
AURIOL	M. Raymond ROCCHIA	5	M. Daniel REY
	Mme Danièle GARCIA	6	M. Jean-Luc REVEST
BELCODENE	M. Patrick PIN	7	M. Jean-Robert DAGORN
LA BOUILLADISSE	M. André JULLIEN	8	M. Francis PELISSIER
	M. José MORALES	9	Mme Chantal RECOTILLET
CADOLIVE	Mme Annie MOULIN	10	M. Gilbert CAMPILLO
CUGES-LES-PINS	M. Gilles AICARDI	11	M. Antoine DI CIACCIO
LA DESTROUSSE	M. Jean-Hughes TANTALE	12	M. Frédéric PETITBOIS
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	M. Pierre MINGAUD	13	Mme Christine CAPDEVILLE
	M. Jean-Claude ALEXIS	14	M. Thierry BATTAGLIA
PEYPIN	M. Marc MAIO	15	M. Gérard REBAI
	Mme Sabine MAGAGLI	16	M. Gérald CASTELLANI
ROQUEVAIRE	M. Yves MESNARD	17	M. Jacques CHARTON
	Mme Catherine HORTES-CHAPUIS	18	Mme Emmanuelle VAUCHER
SAINT-SAVOURNIN	M. Roger FERRARI	19	M. Yann KLONIECKI
SAINT-ZACHARIE	M. Claude FABRE	20	M. Jean GAIDON

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. André LENEL**

**N° : 13-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Engagement d'une étude de renouvellement urbain sur l'ancienne école de Saint-Savournin.**

La commune de Saint-Savournin a procédé au déplacement de l'école du centre-ville sur le site de l'Adrech, et il se pose dès lors la question de l'affectation des locaux et du terrain existant.

Il importe donc, en relation avec la politique portée par l'AGGLO sur la revitalisation des centres de villages, d'étudier les potentialités de reconversion du bâtiment désaffecté de l'ancienne école en vue d'une utilisation de nature à renforcer l'animation du centre du village.

Je vous propose donc d'habiliter le Président à engager les démarches nécessaires à l'engagement et à la conduite de cette étude, qui devra aboutir à un diagnostic technique, à des propositions d'aménagement des bâtiments dans un objectif de développement durable conforme à la charte CODEBAQUE signée avec la Région PACA, à une évaluation des coûts y afférant, et à l'approche des modalités de financement.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'habiliter Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'engagement d'une étude de renouvellement urbain sur le terrain et les bâtiments de l'ancienne école de Saint-Savournin.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur BELVISO : Ce sera, j'espère, un bon déroulement d'étude et une bonne entrée en matière sur la question du centre-ancien sur Saint-Savournin. Je vous remercie.*

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N° : 14-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME - Habilitation du Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA une convention cadre d'anticipation et d'impulsion.**

A la suite de la convention multi-sites passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA le 13 décembre 2005, la Communauté d'agglomération a fait évoluer ses relations contractuelles avec l'EPF en fonction de l'avancement des études et des processus de maîtrise foncière engagés sur chacun de ces sites.

Sont actuellement en cours :

- La convention de veille et de maîtrise foncière en date du 27 juin 2006 sur les sites des Lignières à Aubagne et du Moulin de Redon à Auriol,
- La convention opérationnelle sur le site du quartier de la Chapelle sur la Commune de La Bouilladisse en date du 12 décembre 2008,
- La convention opérationnelle sur le site du quartier des Arcades sur la commune de La Penne-sur-Huveaune en date du 5 août 2008.

Au-delà de ces quatre opérations identifiées, qui correspondent à des sites stratégiques d'intervention pour la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre des objectifs de mixité de notre PLH, il convient de créer les conditions d'un partenariat avec l'Etablissement Public foncier PACA dans une logique d'anticipation et d'accompagnement des actions d'aménagement sur les sites à enjeux qui seront progressivement identifiés au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La signature d'une convention cadre d'anticipation et d'impulsion acte donc l'intention commune de la Communauté d'Agglomération et de l'EPF PACA de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire de l'agglomération visant à préserver les secteurs de futur développement pour des projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux d'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ces objectifs sont détaillés dans la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCOT, n° 04-0707 du 4 juillet 2007 relative à l'engagement du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le territoire qui regroupe celui de la Communauté d'agglomération et la commune de Gréasque.

Le nouveau dispositif de la convention cadre s'intègre aux axes prioritaires des politiques foncières d'enjeu régional de l'EPF sur la période 2005-2010, pour ce qui concerne en particulier l'action en faveur de l'habitat en PACA pour offrir aux actifs de la région des conditions de logement quantitativement et qualitativement satisfaisantes et permettant prioritairement de rattraper le déficit de la région en logements sociaux.

Les opérations réalisées dans le cadre de la convention cadre concerneront des projets d'ensemble avec un contenu d'intérêt général avéré fondé sur la mixité sociale et fonctionnelle et sur l'économie d'espace.

Pour chaque site, l'EPF PACA participera à hauteur de 50% du coût des études de prospective urbaine ou de pré-projet, dans la limite de 30.000 € H.T.

Il est à préciser qu'en phase d'anticipation foncière où l'EPF PACA participera aux études de définition de périmètres à enjeux ou d'organisation urbaine, cette participation de l'EPF PACA ne sera alors pas imputée sur le prix de cession.

Par contre, pour les études de pré-projets en phase d'impulsion foncière, l'EPF PACA répercutera le montant de ses participations sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est plafonné à 5.000.000 € (cinq millions d'euros).

Il comprend la participation de l'EPF PACA aux études préalables, l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis.

Cet engagement financier ne prend pas en compte les budgets affectés aux conventions de veille et maîtrise foncière signées antérieurement à la présente convention cadre avec les collectivités

La convention cadre entre la communauté d'agglomération et l'EPF pourra se décliner en conventions d'adhésion des communes sur lesquelles les sites à enjeux ont été identifiés, ces conventions d'adhésion fixeront les engagements réciproques de la Commune concernée et de l'EPF PACA sur des périmètres d'intervention qui seront validés ultérieurement et qui seront notifiés à l'EPF PACA par la Communauté en accord avec les communes concernées ; un modèle de convention d'adhésion est présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** que le territoire de la communauté d'agglomération s'inscrit dans l'axe d'intervention du programme pluriannuel d'intervention 2005/2010 de l'EPFR PACA qui concerne « le soutien aux programmes de politique de la ville dans les grandes agglomérations régionales notamment en faveur des logements sociaux et de la maîtrise des développements urbains périphériques en privilégiant particulièrement les projets économes d'espace ».

**VU** la délibération du Syndicat Mixte du SCOT n° 04/0707 du 4 juillet 2007 relative à l'engagement du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et à la fixation de ses objectifs,

**VU** le Programme Local de l'Habitat approuvé, acté par le comité de pilotage du 13 juillet 2007,

**VU** le projet de convention cadre d'anticipation et d'impulsion annexé à la présente convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Monsieur le Président est habilité à signer avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention cadre d'anticipation et d'impulsion conformément au projet de convention joint à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N° : 15-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME - Habilitation du Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA une convention multisites pour la réalisation à court**

## **terme de programmes d'habitat mixte.**

La Communauté et l'EPF PACA viennent d'engager un partenariat sur des objectifs et selon des modalités précisées par une convention cadre d'anticipation et d'impulsion, afin d'accompagner la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat communautaire et du Schéma de cohérence territoriale.

A cet effet, les deux signataires s'accordent sur l'objectif d'accompagner l'agglomération sur la maîtrise foncière de sites à enjeux sur lesquels pourront être mises en œuvre, à long terme, les grandes orientations de la politique d'aménagement et d'habitat telle qu'elles ressortent du SCOT et du PLH.

Parallèlement à cette démarche, la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile souhaite se donner les moyens d'intervenir également de manière plus réactive sur des sites mutables rapidement.

C'est l'objet de la présente convention avec l'EPF PACA, appelée « convention multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération sollicite le concours de l'EPF PACA pour la soutenir dans la production de 450 logements en mixité sociale, principalement en logements locatifs sociaux et afin de mettre en place les moyens pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

L'EPF PACA assurera à cet effet une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des opportunités qui se présentent et répondant à des critères de localisation et d'économie d'espace, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle sur le court terme.

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions qui seraient réalisées par l'EPF PACA notamment par l'exercice des droits de préemption qui lui seraient délégués.

Cette démarche comporte plusieurs étapes :

1. Recherche d'opportunités foncières sur le territoire intercommunal répondant aux critères de localisation cités ci-dessus,
2. Evaluation des conditions de faisabilité techniques, urbanistiques, administratives et financières de programmes de logements sur chaque site,
3. Enfin, sur certains sites validés par l'EPCI et la Commune, (maîtrise foncière complexe, parcellaire multiple...), mise en œuvre de la phase de maîtrise foncière.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la convention multi-sites est fixé à 5.000.000 € (cinq millions d'Euros) ; en cas de dépassement de cet objectif financier, la convention pourra faire l'objet d'un avenant.

La durée de cette convention est limitée à cinq ans.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** que le territoire de la communauté d'agglomération s'inscrit dans l'axe d'intervention du programme pluriannuel d'intervention 2005-2010 de l'EPFR PACA qui concerne « le soutien aux programmes de politique de la ville dans les grandes agglomérations régionales notamment en faveur des logements sociaux et de la maîtrise des développements urbains périphériques en privilégiant particulièrement les projets économes d'espace »

**VU** le Programme Local de l'habitat approuvé, acté par le comité de pilotage du 13 juillet 2007

**VU** la délibération N° 14 du 25 mars 2009 habilitant le Président à signer avec l'EPF PACA une convention cadre d'anticipation et d'impulsion,

**VU** le projet de convention multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte annexé à la présente convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : Monsieur le Président est habilité à signer avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte conformément au projet de convention joint à la présente délibération.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Monsieur BELVISO** : *Il me revient donc de présenter la délibération n° 16 dont on me dit que c'est la délibération attendue et qui vise à engager, par la Communauté d'agglomération et par la ville d'Aubagne, puisque la semaine prochaine, lors du Conseil municipal d'Aubagne, cette même délibération sera soumise pour avis conforme ou pas, la lancement de la procédure de concertation préalable sur l'aménagement de la ZAC du secteur des Gargues, de fixer les modalités et les objectifs de la concertation.*

#### Quelques éléments :

*Cette délibération est portée par une ambition forte, celle de continuer à faire vivre un territoire attractif, de continuer la dynamique d'Aubagne et de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.*

*Nous avons dit, lors du vote du budget, que, face à la morosité et à la crise que nous connaissons, nous ne voulions pas, ici, baisser les bras mais, au contraire, continuer à aller de l'avant, à investir, continuer à imaginer et continuer à apporter des réponses aux besoins qui sont ceux du territoire et des populations.*

*Ambition donc avec cette délibération qui porte aussi l'idée d'innovation avec la volonté d'imaginer sur ce site exceptionnel (j'y reviendrai) un projet innovant permettant véritablement de donner un nouvel essor à l'Est de la cité permettant ainsi une liaison encore plus forte entre le centre-ville et les zones d'activités périphériques.*

*Et puis aussi, une délibération qui marque le début d'un processus collectif, d'une réflexion sur le territoire d'Aubagne et sur le territoire communautaire, voire au-delà des simples limites administratives de notre communauté avec la volonté de réfléchir avec le plus grand nombre, de débattre et d'inventer.*

*40 hectares donc, à l'Est d'Aubagne, entre le centre-ville, la zone de La Martelle et la zone industrielle des Paluds, un atout exceptionnel, rare dans la région et qui est ainsi un élément essentiel de l'aménagement de la ville, de l'agglomération et au-delà, de la région marseillaise ; c'est une chance extraordinaire pour notre territoire que de pouvoir compter sur cette possibilité d'imaginer quelque chose de neuf et d'imaginer des réponses puissantes à l'ensemble des besoins qui sont ceux des populations.*

*Nous voulons faire en sorte (et c'est l'objet de l'innovation) que nous puissions, sur ce site là, réfléchir autrement que ce que nous avons pu le faire partout en France sur ces grandes opérations d'aménagement, ne pas réfléchir par secteur mais véritablement l'intégrer dans une dimension d'ensemble, portant une démarche réelle de développement durable, faisant en sorte que nous puissions aboutir à un projet qui tende vers l'exemplarité, qui tente de mêler l'ensemble des fonctions de la vie sociale de nos concitoyens.*

*Sur ces 40 hectares, et c'est les objectifs que nous proposons à la concertation, l'idée est d'y mêler tout ce qui fait la vie : les activités économiques, commerciales et tertiaires, du logement avec une réponse forte au possible en terme de logements locatifs, des réponses fortes en terme d'équipements publics, de parcs urbains, de « poumon vert » ; c'est aussi imaginer placer les transports collectifs au cœur d'un aménagement aussi important et puis, c'est aussi travailler les équipements culturels, les positionnements du multiplex.*

*Vous voyez, autant d'éléments : économie, économie/emploi, logement, équipements publics, déplacements et transports collectifs ; autant d'éléments qui sont au cœur de notre vision de l'avenir, qui sont au cœur des engagements des élus sur Aubagne et sur l'agglomération.*

*C'est à partir de ce levier possible du site des Gargues que nous pourrons aller vers la création des 1500 emplois que nous avons imaginés d'ici la fin du mandat et que nous ne nous résignons pas à cette morosité qui pèse et que nous pensons, qu'avec l'impulsion publique et pour autant qu'on laisse le temps et qu'on donne les moyens aux collectivités locales pour continuer à investir, nous avons la possibilité de mener cette bataille de l'emploi qui en a bien besoin après les 90.000 chômeurs supplémentaires du mois*

de janvier et les 80.000 supplémentaires du mois de février qu'on vient de nous annoncer et dont Monsieur le Président de la République qui devait certainement avoir les chiffres, n'a dit mot hier soir.

C'est aussi une réponse forte pour aller vers la réalisation des 1200 logements locatifs que nous avons proposés à nos concitoyens d'ici 2014 ; c'est mettre au cœur la réalisation des transports en site propre après la gratuité, la question du tramway, c'est la question de relier l'ensemble de ce secteur à la ville et aux villes et c'est travailler également la question du multiplex, j'y reviens ; c'est donc un élément fort de l'engagement que nous avons pris devant les populations.

On nous dit quelquefois ou on entend : « mais qu'est-ce que vous faites pour mettre en mouvement les promesses (parce que pour un certain nombre de nos collègues, un engagement n'est qu'une promesse) », nous, nous disons : « voilà, aujourd'hui, nous mettons en œuvre ».

Alors bien sûr, sur ces propositions, il y a nécessité de débattre, de se poser toutes les questions sur les complémentarités nécessaires entre centre-ville et la zone future des Gargues, entre la zone des Gargues et la zone industrielle des Paluds, de travailler les questions du lien et de faire en sorte qu'on ne crée pas un nouveau quartier mais on est véritablement dans un morceau de ville qui vient dynamiser, d'une manière complète, la ville centre et la Communauté d'agglomération.

C'est aller, pour la fin de l'année, vers la définition d'une programmation sur la base de ces objectifs-là et avec la volonté de construire un projet partagé, de faire vivre les idées et de faire émerger les propositions, voire les contradictions.

C'est le sens de la délibération (première délibération) : fixer les objectifs. Oui, nous nous proposons d'aménager le site des Gargues, oui, avec l'objectif d'y mêler l'ensemble des fonctions vitales pour la vie sociale et la vie du territoire (économie, emploi, logement, équipements publics, transports collectifs) et nous vous proposons que ce débat puisse se dérouler tout au long de l'année 2009 avec, à partir de la deuxième quinzaine d'avril, un temps nécessaire pour donner à connaître aux aubagnais et au-delà à nos concitoyens de la Communauté d'agglomération, pour connaître les enjeux, pour connaître le site, pour connaître les questions.

Une exposition sur l'esplanade De Gaulle dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril, là où sont positionnés les modules du salon des créateurs (c'est comme ça qu'on dit Monsieur DI CIACCIO ?), cette exposition étant suivie d'une présentation de celle-ci dans 2 quartiers d'Aubagne et dans 2 communes de l'agglomération : Le Charrel, les Passons, Auriol et La Bouilladisse, de telle sorte que l'ensemble du territoire puisse être irrigué de la démarche.

Nécessité donc d'informer, que chacun saisisse les enjeux et puis, suivi du temps du débat qui pourrait se dérouler du 18 mai à la mi-juin (on essaiera de laisser passer la gratuité des transports le 15 et la Fête du Soleil) avec toute une série de débats thématiques portant sur les questions précises : économie, logement, environnement, équipements publics, déplacements, multiplex, de telle sorte qu'on puisse aller au plus profond des questions qui sont posées.

Et un troisième temps qui sera celui de la synthèse des propositions et de la définition de la programmation que je vous propose d'avoir dans le courant du mois d'octobre (vous me permettrez de ne pas avoir encore les dates du mois d'octobre) mais de telle sorte que nous puissions, dans ce triple mouvement, imaginer un projet d'ambition régionale et communautaire qui permettra d'apporter l'ensemble des réponses à des problématiques qui sont au cœur de la vie de nos concitoyens.

Voilà donc quel est le sens de cette délibération n° 16 : proposer ses objectifs, proposer ses modalités de concertation et qui sera ensuite soumise à l'avis du Conseil municipal de la ville d'Aubagne, voilà pour la présentation de cette délibération.

Remarques ?

**Madame BARTHELEMY** : Monsieur BELVISO, il y a un point sur lequel je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est que quand on a une superficie de 40 hectares à aménager, on a les coudées franches et que le projet d'urbanisme qui va s'y développer, va compter pour l'avenir d'Aubagne, c'est incontestable !

Alors vos intentions, vous venez de le rappeler, sont de mettre aux Gargues, à la fois des logements, des commerces de proximité, des activités de services, des activités commerciales relatives à l'équipement de la personne (je suppose que ce sont des grandes surfaces d'habillement, de chaussures), de commerces de restauration et d'y consacrer également un élément de loisir par la création d'un multiplex, c'est ce que j'ai cru voir dans la délibération, ne me démentez pas.

*Alors sur le plan du principe, bien sûr, on peut trouver tout ça très logique ; on part à la base des logements et on crée tout autour des services, des commerces, des loisirs, bref, on donne naissance à un nouveau quartier qui peut fonctionner en autonomie.*

*La véritable question, c'est de savoir si Aubagne peut se satisfaire de l'empilement de nouveaux quartiers qui ne communiquent pas entre eux, car je ne partage pas votre point de vue sur la liaison et la complémentarité entre les quartiers d'Aubagne et notamment entre les nouveaux quartiers et les anciens.*

*Je prends l'exemple des Défensions : là, il y a eu de nouveaux logements, des commerces de proximité et surtout le supermarché Simply qui est la locomotive des lieux ; mais, force est de constater que le quartier se suffit à lui-même (je vous remercie de m'écouter Monsieur BELVISO, je pensais que le débat vous intéressait mais je vois que je parle dans le vide).*

**Monsieur BELVISO :** *Oh Madame, jamais et j'ai de grandes capacités d'écoute mais comme on sait déjà ce que vous allez dire !*

**Madame BARTHELEMY :** *Ecoutez, vous pourriez m'entendre jusqu'au bout !*

*Je disais donc, que force est de constater que ce quartier se suffit à lui-même et comme en plus il attire vers lui, en raison de l'attractivité du supermarché, il ne renvoie pas vers les autres secteurs et les autres commerces de la ville. Simply est très fréquenté c'est vrai, mais la gratuité de cette fameuse heure est assurée par le supermarché ; une heure de gratuité c'est vite passé, le temps d'arpenter les rayons, de faire quelques achats, d'attendre aux caisses (et Dieu sait si les caisses ouvertes sont en sous-effectifs), pas le temps d'aller au marché, d'aller chez le droguiste, le fleuriste ou d'autres commerces aubagnais.*

*Une fois les achats effectués, psychologiquement ou financièrement peut-être, les aubagnais qui se rendent aux Défensions sont conduits à reprendre leur voiture en sorte de ne pas payer le parking au-delà de la première heure ; et c'est pour ça que je dis, ça ne renvoie pas vers d'autres quartiers. Cette gratuité d'une heure assurée par le supermarché lui-même, c'est la pire des choses, si on veut se garer gratuitement, il faut acheter chez Simply et ne faire que cela.*

*Ajoutons qu'architecturalement, et nous l'avons déjà dénoncé, tout a été fait pour bien séparer le quartier du reste de la ville et encore s'agit-il d'un quartier qui est relativement au centre-ville.*

*Ce qui se passe avec les Défensions risque de se passer avec les Gargues pour des raisons identiques mais multipliées à la puissance 4 ; identiques parce que le quartier pourra vivre en autarcie et que si on y implante en plus un multiplex qui jouera à son tour le rôle de locomotive, on reproduira le même flux entrant des Défensions sans flux sortant, sans vase communicant. Par exemple, on ira aux Gargues pour voir un film, pour prendre un repas avant ou après le cinéma, mais au détriment de tous les autres cinémas ou restaurants de la ville ; puissance 4 aussi car il n'y aura aucun lien avec le reste de la ville, parce que les Gargues sont aux confins Est de notre commune, bien plus loin que les Défensions.*

*Alors vous me direz, il y aura un tramway ! Eh bien écoutez, quand vous le ferez, vous me le direz, si je suis encore en vie, quand je vois que le tramway du Mans a coûté 300 millions d'euros, dont 150 millions d'euros à la charge de la collectivité, on en est encore loin.*

*Vous allez donc inévitablement vidé un peu plus le cœur de ville et les commerces de cœur de ville de leur substrat ; la rue de la République, la rue Rastègue, la rue Martinot, le cours Barthélémy qui furent les lieux emblématiques du commerce aubagnais meurent à petit feu, consumés par la désertification de la clientèle et la paupérisation du centre ; il est vrai que l'Internationale nous dit que du passé, il faut faire table rase.*

*Mais dites-moi, les touristes américains dont vous nous annoncez le débarquement en masse, vous croyez qu'ils demanderont à voir les nouveaux quartiers, ils ont tout ça à la maison, eux ce qu'ils veulent c'est de l'authentique, du dépaysement, de la couleur locale, quand ils viendront une fois à Aubagne, dans le centre-ville, dans les murs de la vieille ville, ils diront : « circulez, il n'y a rien à voir ».*

*Alors que l'on mette des logements aux Gargues, c'est légitime, c'est normal et on y souscrit à 100%, que l'on y implante des services et des activités tertiaires, sûrement, c'est de l'emploi, mais créer à cet endroit un espace commercial alors qu'il y a à côté, la zone de La Martelle, non, ce n'est pas notre façon de voir les choses, qu'Aubagne se modernise, se renouvelle, se transforme, c'est bien et c'est nécessaire, mais que cette modernisation se fasse systématiquement au détriment du cœur de ville nous paraît être une erreur magistrale pour l'harmonie de nos cités et pour la cohérence entre ces quartiers.*

*Chaque quartier d'Aubagne doit conserver sa propre attractivité et continuer à vivre, il ne faut pas vider l'un de sa substance pour remplir l'autre.*

*Avec Joseph PITTERA, avec Alain GREGOIRE, nous n'approuverons pas les objectifs qui sont fixés à la concertation préalable, en ce qui comporte cet objectif de commercialité.*

**Monsieur GAZAY :** *Monsieur le Président, mes Chers collègues. Nous ne pouvons pas, en ce qui nous concerne, approuver cette délibération. Pourquoi ? Parce que tout simplement, nous n'approuvons pas la politique du logement que vous conduisez sur le territoire.*

*Je voudrais vous rappeler en quelques mots notre position ; notre position est une position d'équilibre, équilibre en logements en accession à la propriété et équilibre avec le logement locatif, équilibre dans le logement locatif avec le locatif social, équilibre dans la répartition des logements sur tout le territoire, notre position c'est celle qui permet à chacun d'accéder à un logement conforme à ses moyens, à sa situation et à ses envies.*

*Il faut relancer, je l'ai déjà dit ici dans cet hémicycle, la mobilité résidentielle tout au long de la vie, ici sur le territoire, d'ailleurs comme le préconise l'observatoire de l'habitat qui nous rappelle que le taux de rotation, notamment dans le parc du logement social, est de 4% seulement alors que la moyenne nationale est à 8. Un territoire, une ville, se doivent d'être équilibrés.*

*Que nous dit cette délibération et d'ailleurs le Maire d'Aubagne l'a exprimé clairement et de manière publique, il l'a dit : « nous voulons densifier Aubagne » ; et bien nous, nous ne le voulons pas. Nous sommes contre cette politique qui consiste à urbaniser à outrance la ville-centre du territoire, pourquoi vouloir construire quasiment 70% des logements locatifs sur Aubagne (1200 sur 1800) alors que la population aubagnaise ne représente que 45% de la population globale de l'agglomération, pourquoi vouloir densifier à ce point ?*

*Nous allons mettre en place les transports gratuits au sein de l'agglomération dans quelques semaines ; où est la cohérence entre la politique des densifications des logements que vous menez sur Aubagne et la politique des transports gratuits sur toute l'agglomération ?*

*Je sais également que la commune d'Aubagne a un taux de logements sociaux qui est supérieur à 26% alors que la norme, vous le savez tous, est à 20%, certaines communes de l'agglomération sont en dessous de la barre des 5% et là encore, pourquoi tant d'incohérence ?*

*Cette position que nous avons, nous aujourd'hui dans l'opposition, et que nous avons toujours eue, c'est-à-dire celle de l'équilibre, c'est plus surprenant mais c'est la position que vous aviez, vous également, majorité communautaire en 2007 ; je voudrais pour cela rappeler les propos de Monsieur ARNOUX qui, lors du Conseil communautaire du 21 février 2007, disait la chose suivante, je le cite : « Gérard RAMPAL me rappelait à l'oreille, comme il a l'habitude de rappeler des choses fort justes, que dans le cadre du PLH (sous-entendu que nous mettons en œuvre), l'idée essentielle c'est bien de lisser sur l'ensemble du territoire le logement social » ; voilà ce que vous disiez en 2007 Monsieur ARNOUX au conseil communautaire du 21 février.*

*Tout est dit Messieurs je crois, sur l'incohérence de votre action politique sur le sujet.*

**Monsieur JULLIEN :** *Merci Monsieur le Président.*

*A entendre Monsieur GAZAY, il semblerait que seule la commune d'Aubagne soit destinée à faire des logements sociaux. Eh bien non, je rappelle qu'il y a quand même une loi qui prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants doivent avoir un certain quota de logements sociaux et je crois que dans notre territoire, il n'y a pas mal de communes qui dépassent ce nombre d'habitants et qui ont des programmes de logement sociaux en cours ou réalisés déjà.*

*Donc la commune d'Aubagne n'est pas la seule concernée ; par contre, ce que je dois dire, et je cite l'exemple de La Bouilladisse parce que je suis bien placé pour le faire, lorsqu'effectivement nous avons un programme à mettre en œuvre, Monsieur GAZAY, ce sont vos amis, vos amis politiques qui sont notre opposition également, qui s'opposent à ces projets et naturellement qui nous empêchent de faire et d'atteindre sur nos communes le quota que nous avons à réaliser.*

*Alors moi, je suis surpris d'entendre votre raisonnement parce qu'il y a la volonté qui n'est pas uniquement que sur Aubagne, elle est aussi dans les communes du territoire et je crois que si, justement on veut respecter ce quota que nous avons respecté, il faudrait qu'y compris l'ensemble des élus, y*

*compris ceux de l'UMP, respectent ce règlement.*

**Madame ROYERE :** *Les élus du MODEM ont, en 2007, voté le programme local de l'habitat. Lors de notre partenariat de gestion municipale et communautaire en mars 2008, nous avons approuvé le projet des Gargues qui a commencé à se mettre en vie dans l'atelier des Gargues.*

*Nous serons présents dans cette concertation préalable à l'aménagement d'une ZAC sur ce site dédié à l'habitat, au commerce et aux activités du secteur tertiaire dont nous votons ce soir les objectifs et les modalités.*

*La concertation et l'engagement citoyen à mieux répondre dans notre ville et dans notre intercommunalité aux besoins en logements, en emplois, en vie quotidienne, plus agréable pour tous, est un des fondements de notre volonté que la majorité dans toutes ses diversités soit la plus dynamique et la plus consensuelle possible, d'autant que le projet qui commence à se mettre en chantier dans la concertation avec les élus et les habitants d'Aubagne et de l'intercommunalité est un projet audacieux avec un véritable intérêt communautaire qui répondra aux défis que le monde actuel impose aux collectivités et que nous réussirons ensemble dans l'intérêt commun de tous.*

*Merci.*

**Monsieur RAMPAL :** *Merci Monsieur le Président.*

*C'est vrai que notre programme de l'habitat qui a été adopté il y a quelque temps prévoyait des logements sur l'ensemble de notre communauté. Monsieur GAZAY, je vous excuse parce que vous n'étiez pas là, mais je vous excuse moins car aujourd'hui, l'ensemble de ces projets ou pour la plupart sont déjà commencés et bien avancés :*

- *Je voudrais citer simplement, le projet important, que nous avons, à La Bouilladisse,*
- *à Peypin (puisque'il n'y a pas longtemps encore nous avons fait une réunion publique où on a présenté un projet qui va voir le jour),*
- *à Roquevaire, si vous y passez, vous voyez des grues et là, depuis de très nombreuses années, il n'y avait pas eu de logements sociaux et c'est grâce à la nouvelle municipalité que nous avons pu transformer quelques accessions à des prix exorbitants en logements sociaux,*
- *à Saint-Zacharie, c'est presque terminé, donc là aussi ça fait partie de la communauté,*
- *à Cuges-les-Pins, là aussi, parce que la loi l'oblige, il va y avoir des logements sociaux et le projet va bientôt aboutir,*
- *à La Penne-sur-Huveaune, encore aussi*

*Et je pourrais vous en citer encore et même Saint-Savournin où nous sommes ce soir. Le souci de construire des logements et des logements sociaux, on y arrive, combien par rapport à la population existante et par rapport aux demandes ?*

*Alors je vais aller dire aux aubagnais demain, qui ont fait des demandes de logement dans leur ville, de venir habiter à Cuges-les-Pins, à Saint-Savournin parce qu'il y aura des transports gratuits, je leur dirai « tous les matins, vous irez travailler avec les transports gratuits et le soir vous rentrerez avec vos enfants, avec certes les transports gratuits, mais vous irez à La Bouilladisse, à La Destrousse, à Saint-Zacharie ou ailleurs ». Ils me demanderont pourquoi et si je suis devenu fou, je leur dirai, c'est Monsieur GAZAY qui préconise cela.*

**Monsieur LAIK :** *Merci Monsieur le Président.*

*Je voudrais rapidement développer deux points :*

- *Le premier sera de me féliciter que ce territoire et sa ville centre puissent être porteurs d'un tel projet sur 40 hectares avec le dynamisme et l'originalité que l'on va essayer d'y insuffler. Je me félicite bien évidemment des premières paroles de Madame BARTHELEMY et il me semblait donc que la porte était ouverte à un travail commun qui pourrait s'élargir à toutes les tendances de ce territoire.*
- *Ceci étant dit, elle prend (et c'est le deuxième point de mon intervention) une position politique par rapport à l'installation de commerces sur cet espace-là. Personnellement, je respecte cette prise de position et il me semble qu'il y a matière pour développer et pour confronter les points de vue.*

*Ceci étant dit, je lui refuse complètement toute possibilité de dire, derrière ça, n'importe quoi et particulièrement sur sa vision absolument aveugle (si vous me permettez) de ce qu'elle appelle le*

*quartier des Défensions et que j'appellerai plus volontiers « l'extension du centre-ville ».*

*Je me demande vraiment qui lui a donné les informations sur lesquelles elle s'appuie ou si elle a eu, simplement la délicatesse de venir comptabiliser ce qui se passe sur ce secteur-là ; affirmez comme elle l'a fait que cet espace de centre-ville est un ghetto duquel il est difficile de sortir pour aller drainer le reste de la ville, c'est une absurdité complète et je propose un rendez-vous public à Madame BARTHELEMY pour venir, tous les deux et d'autres s'ils le souhaitent, regarder simplement un mardi matin voire un samedi matin ce qui se passe sur les lieux et il me semble alors que tout sera dit.*

*C'est exactement l'inverse ; on peut ne pas être satisfait totalement de l'évolution d'un certain nombre de choses, arriver à une telle caricature des choses me paraît vraiment intenable. Ces propos-là, on les entend depuis des dizaines et des dizaines d'années, ils se sont écrasés ces propos, de même, les gens ne peuvent adhérer à cela. Comment ne pas voir le flux incessant qui irrigue le centre-ville et qui irrigue ce quartier-là ; c'est en plus un espace de complémentarité complet, il y a tout un aspect tertiaire sur le quartier des Défensions qui fait que toute la population du centre-ville, à un moment donné y pénètre, il y a ce cordon ombilical avec le marché qui est naturel et où il y a des dizaines et des centaines de personnes qui le parcourent.*

*Je ne comprends vraiment pas les propos de Madame BARTHELEMY ; autant on peut être d'accord sur une vraie opposition par rapport à des décisions que l'on ne partage pas, autant il me semble totalement interdit de dire n'importe quoi.*

**Madame GIOVANNANGELI :** *Je voulais insister sur un aspect qui me paraît important et qui, singulièrement, n'a pas du tout été évoqué par l'opposition, mais je trouve là quelque chose de tout à fait normal, Gérard LAIK parlait justement des oppositions et des valeurs qui nous séparent, on les constate une fois de plus.*

*C'est le fait de lancer une procédure, accompagnée d'un processus qui va mêler les gens à la construction, à imaginer, à construire, à co-élaborer une zone qui sera celle qu'on aura décidée ensemble et je pense que cette dimension citoyenne est, non seulement, chez nous, en progression permanente, (on affine en permanence cette capacité de pouvoir construire et les ateliers sont là pour le prouver, on sort d'une élection avec un programme et des ateliers), mais en plus, le phasage qu'a évoqué Alain BELVISO avec la précision des thèmes qui regroupe toutes les logiques et les objectifs qui vont traverser cette zone montre à quel point on le fait, avec non seulement du sérieux mais beaucoup d'enthousiasme et le temps de le faire.*

*Imaginez les mois qui viennent qui, vraiment vont porter de l'information, du débat et de la codécision, je pense qu'on est là sur une innovation dans le contenu de cette zone mais on est sur une innovation dans la capacité à permettre aux gens de s'engager sur cette innovation-là et du coup, d'être fiers de ce qu'ils vont porter et de pouvoir envisager l'avenir.*

*Je trouve vraiment que le débat qu'on a ce soir, il existe, mais le plus beau reste à venir avec ce qu'on va vivre avec les hommes et les femmes qui vont travailler avec nous parce qu'en général, il y a de l'audace et de la créativité et créer, c'est résister et vice-versa.*

**Madame HEUMANN :** *Je voudrais simplement reprendre deux ou trois points.*

*Il fut un temps, je me suis souvent opposée à des projets qui se portaient dans cette zone-là et je dois dire que justement, là, on est tout à fait dans autre chose et on est dans une démarche, c'est pour cela que la sensibilité que je représente est partie prenante de toute la politique de la majorité et en particulier sur une autre vision de la ville.*

*Donc, concernant le projet qui s'inscrit totalement, vous l'avez dit, dans une démarche de développement durable et qui, un point des plus importants c'est parce qu'il se crée en lien avec un axe de déplacement qui va structurer l'ensemble de la ville qui est le tramway, donc nous, nous ne pouvons qu'y adhérer et je peux comprendre que Madame BARTHELEMY ne puisse pas imaginer, vraiment vouloir rentrer alors qu'elle serait sensiblement intéressée par le projet, parce qu'en fait, elle n'y croit pas au tramway, alors libre à elle, mais pour nous, le tramway c'est un tout dans ce projet. Voilà sur ces aspects on ne pourra pas s'entendre à partir de ce moment-là.*

*Un autre point, c'est la vision qu'on peut avoir de la ville ; c'est vrai que là, je ne répèterai pas pour être courte, ce que vient de dire Gérard LAIK parce que j'ai eu un peu le même sentiment que lui, sur la vision qu'on a pu en faire du quartier des Défensions, on croirait qu'il y a une barrière, un mur (c'est souvent la mode en ce moment de mettre des murs) alors qu'il n'y a qu'à voir le samedi, le dimanche*

*même tous les jours de la semaine quand il y a une activité sur la place, il y a un lien permanent, un flot, un échange entre les gens et c'est ça qui fait la vie d'une ville.*

*Un point qui m'a étonnée, c'est la question de dire, le tourisme n'est intéressé que par les parties, ce serait l'aspect de village provençal ; oui, c'est vrai, je pense que c'est ce qu'on vient chercher à Aubagne, mais peut-être qu'on vient aussi chercher à Aubagne, même de très loin, le caractère qui peut être innovant et ce projet est particulièrement innovant.*

*Je voudrais simplement vous donner un exemple dans ce cadre-là : c'est la ville de Fribourg qui a développé un quartier (on va dire éco-quartier) qui est assez loin du centre-ville et qui est un quartier qui justement a pris toute sa dimension par l'axe de déplacement qui le lie avec les parties du centre-ville ; en fait, il s'avère que cette opération, ce nouveau quartier, tout ce qui s'est fait d'innovation, en terme de bâtiments, en terme de revisite de ce que peut être une ville, des lieux de vie, des lieux d'échanges, tout cela est un fabuleux argument de tourisme pour cette ville.*

*Il y a des déplacements systématiques d'élus qui vont voir la chose et pour y avoir participé et discuté avec un adjoint qui était en charge de ce projet, il y a tout un projet tourné vers le tourisme parce que c'est ça aussi qui peut être un élément important et je trouve que ça fait le lien avec la dynamique de la ville, aussi bien Aubagne peut garder son aspect provençal, garder cette volonté que l'on veut de culture de patrimoine, mais aussi quand elle s'engage dans le 21<sup>ème</sup> siècle, elle va y apporter des éléments nouveaux qui vont être une attractivité mais surtout une « première » car je souhaite que ça se réalise un peu partout en Provence et même ailleurs, cela va être une des premières communes à s'engager dans un tel projet et pour moi, c'est vraiment quelque chose de très important.*

*Pour ce qui concerne les logements sociaux, je crois qu'on n'a pas grand-chose à échanger avec la droite, je crois qu'on n'est pas du tout sur les mêmes bases, que là, il y a une rupture totale, il y a des annonces qui sont faites au niveau national et quand on est dans la réalisation, quand on est dans la concrétisation des choses, on voit bien que les élus qui font partie de l'UMP, les élus de droite, sont totalement à l'opposé de ce que nous portons.*

**Monsieur FONTAINE :** *Je serai court parce que je crois que nous sommes dans une première délibération qui doit nous conduire à une concertation préalable sur un très grand dossier, donc nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler ici et au conseil municipal d'Aubagne.*

*Je souscris totalement à ce qu'a dit Madame HEUMANN, je crois que le projet présenté ici est un projet qui est particulièrement audacieux et je crois que l'audace est toujours payante et que l'audace et l'innovation doivent être, aujourd'hui, à l'ordre du jour un petit peu de partout dans le monde, certains grands de ce monde sont en permanence en train de le répéter, je crois qu'il serait bien qu'ici, nous soyons dans l'harmonie pour porter effectivement cette innovation, après, peut-être quelques intérêts politiques empêcheront quelques uns de se mêler à ce grand concert, tant pis pour eux, ils entendront le bruit des notes à l'extérieur de l'enceinte où se jouera la musique !*

*Je veux préciser que je crois que ce projet répond à trois grandes attentes :*

- La première qui est liée bien sûr à la ville d'Aubagne et à l'engagement que nous avons pris auprès de notre population dans notre projet municipal, suite à l'élaboration commune où nous avons porté ce projet et le Président BELVISO a parlé, effectivement, du contenu de ces 40 hectares qui répondent bien entendu à cette attente-là.*
- La deuxième attente, c'est l'attente communautaire ; je crois que la zone économique qui se trouve autour des Paluds est une zone très fréquentée par les habitants qui n'habitent pas Aubagne ; près de 60% des gens qui fréquentent cette zone ne sont pas des aubagnais, ils y viennent essentiellement un peu de l'Est varois et pour la grande partie des villes et villages de notre communauté et qu'apporter un plus, en réponse économique, en réponse de logements, en réponse ludique dans ce domaine-là, est je crois, une bonne chose et que donc, ce produit-là va profiter à l'ensemble de notre population et c'est bien.*
- Troisième chose, je pense que ce projet répond aussi aux attentes des décideurs économiques ; nous avons eu l'occasion dans le courant de l'année 2008 (en février et mars 2008) de nous retrouver avec les représentants de la Chambre de commerce et les représentants de l'UPE 13 et j'avais abordé cette question-là lors d'un débat qui m'opposait à Madame BARTHELEMY pour rappeler les engagements que nous avons pris dans le développement économique, dans le développement des transports, dans le développement du logement qui étaient des engagements*

*qui étaient demandés par ces grands décideurs et nous leur avons dit, à cette époque-là, que nous avons des projets et un projet en particulier qui allait permettre de reprendre tout ça et je crois que nous sommes fidèles, là-aussi, à l'attente des décideurs.*

*Je me contenterai uniquement en quelques secondes de ne pas polémiquer mais de répondre à ce qu'a dit Monsieur GAZAY dans le domaine du logement ; je suis assez consterné pour deux raisons, et je regrette aujourd'hui qu'il ne soit pas maire, s'il s'était présenté dans un des villages du Nord/Est du département des Bouches-du-Rhône, dans le secteur des Alpilles, il aurait pu être maire de ce secteur et lors de la réunion qui a été commandée par l'Union des Maires et par le Conseil général des Bouches-du-Rhône qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours, un certain nombre d'entre nous y assistions dans le « bateau bleu » du Conseil général, il aurait à ce moment-là entendu toutes les remarques fortes qui ont été faites par l'ensemble des maires de toutes tendances politiques confondues sur l'impérative nécessité de faire, et le pointage, un peu dur, en direction du nouveau directeur de la DIE, disant combien l'Etat porte effectivement responsabilité dans ce domaine et en particulier, lorsqu'on sait que les amis de Monsieur GAZAY ont voté des deux mains une diminution du budget du logement sur le plan national, je crois qu'il est mal placé effectivement pour venir nous donner des leçons dans ce domaine.*

*Ce que je regrette aussi, c'est que quand Monsieur GAZAY parle de ce que je dis, il falsifie mes propos en ne les citant qu'en partie.*

*Dernière chose, Monsieur GAZAY, pour votre connaissance, quand on dit qu'il y a besoin de 20% de logements locatifs sur la ville d'Aubagne, ce n'est pas la norme Monsieur, c'est le minimum nécessaire, ce qui n'est pas tout à fait pareil et donc quand Aubagne a 24,5% de logements locatifs, il répond tout simplement à la norme et en plus il porte une politique qui est la sienne qui est une politique dans l'habitat de solidarité.*

*Je vous remercie.*

**Monsieur BELVISO :** *Je vous remercie, mes chers collègues, pour cette entame de débats.*

*Nous allons bien avoir besoin de débats, de confrontation, de recherche d'idées nouvelles pour imaginer ce nouveau projet et nous aurons bien le temps de revenir sur la politique du logement, de revenir sur l'ambition que nous pouvons avoir et si nous croyons véritablement à une politique de transports collectifs efficaces, nous aurons bien le temps, dans le débat, de venir avec la population montrer les responsabilités et dire aujourd'hui ce qui pénalise le commerce de proximité dans les centres-villes.*

*Quand on sait qu'un des projets premiers du Gouvernement c'est la suppression des commissions départementales d'équipement commercial au profit des grands groupes, mal venus sont ceux qui parlent de ces questions-là aujourd'hui.*

*Mais pour autant, commençons le débat et surtout, ne concluons pas avant que le débat commence et je regrette franchement la position et les interventions de Madame BARTHELEMY et de Monsieur GAZAY qui, quelque part se mettent d'entrée hors jeu ; nous entamons un processus de réflexions, nous n'en sommes pas encore aux conclusions, les objectifs sont là et la programmation est à construire et c'est à ce moment-là que nous pourrions les uns et les autres, se prononcer sur : « on soutient, on porte, on ne porte pas... ».*

*Je crois que c'est rendre un mauvais service à la citoyenneté et à la démocratie locale que de nier la parole citoyenne que nous nous proposons de faire émerger dans les prochaines semaines, il y a au contraire besoin de l'apport de tous et faisons en sorte de mettre toutes nos forces, les uns et les autres, dans la réussite de ce débat citoyen.*

*Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération.*

### **Sur le rapport de M. Alain BELVISO**

**N° : 16-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Gargues à Aubagne - Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à l'aménagement d'une ZAC.**

Afin de répondre à la demande en logements qui s'exprime fortement depuis maintenant plusieurs années sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans un contexte de tensions foncières, il importe de pouvoir mettre en œuvre le programme local de l'Habitat approuvé le 21 février 2007, en matière de production de logements, et d'apporter des réponses aux attentes des habitants, en particulier des aubagnais.

Sur la durée du Programme Local de l'Habitat, les besoins en logements sur la commune sont estimés à ce jour, à 1200 logements, dans un marché où les prix de la production neuve sont en hausse, et où le marché du logement est de plus en plus tendu avec une offre locative qui reste très faible.

La ville est confrontée à une demande croissante de logements, en partie liée à l'évolution sociodémographique: allongement de la durée de vie, évolution de la structure des ménages, avec des demandes émanant en particulier de jeunes « décohabitants », de personnes âgées ; mais surtout liée au niveau de revenus des personnes en recherche, qu'il s'agisse de populations en difficultés ou d'actifs au revenu modeste, qui ne peuvent se loger.

Par ailleurs, la principale zone commerciale d'Aubagne, composée des ZAC du Pastre et de la Martelle, constitue un ensemble essentiel du paysage commercial de l'agglomération et au-delà, à l'échelle de l'aire marseillaise, avec aujourd'hui environ 68 000 m<sup>2</sup> de surface de vente. Structuré autour de L'hypermarché Auchan, enseigne alimentaire, cet ensemble commercial propose une offre dite « traditionnelle » de grandes et moyennes surfaces, avec des enseignes spécialisées en mobilier, en bricolage, puis en équipement de la personne.

Malgré l'amélioration des capacités et des conditions de développement engagés durant ces dernières années par les enseignes qui composent cet équipement commercial, et face aux tendances commerciales qui se modifient, la nécessité de renforcer l'offre se fait sentir, notamment vers des nouveaux segments tels que : l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, la restauration, les services, les loisirs. Par ailleurs, il importe de s'orienter vers de nouvelles formes commerciales, davantage intégrées, davantage urbaines au regard des formes commerciales connues.

Ce renforcement de l'offre commerciale de grande ampleur devra être à l'échelle des enjeux afin d'optimiser l'attractivité de l'ensemble commercial existant, de conforter son poids économique, et de donner un nouvel essor générateur de créations d'emploi.

Face à ces constats, la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune d'Aubagne ont donc manifesté la volonté de répondre aux attentes des habitants en matière de besoins en logements, et de développement économique générateur d'emplois, dans un souci de maîtrise de l'urbanisation du territoire, et décider de retenir le site des Gargues, situé dans la continuité urbaine de la ville d'Aubagne, apte à une desserte optimale par les transports collectifs et les modes doux, à proximité immédiate des équipements publics existants, afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

le caractère stratégique du site des Gargues, qui s'étale sur environ 40 ha, localisé à l'est de la ville d'Aubagne, à proximité du centre ville, et dans la continuité des zones commerciales de la Martelle, et de la zone d'activité des Paluds, constitue un atout indéniable pour conforter l'appareil commercial existant dans une continuité spatiale, répondre à la demande en logements dans des proportions à la hauteur des besoins et permettre le développement économique dans le secteur tertiaire.

Ce secteur représente une superficie d'environ 40 ha, classé au POS/PLU de la commune d'Aubagne pour l'essentiel en zone NAE5, dédiée au développement économique et notamment aux activités commerciales et de services.

Le projet de ZAC des Gargues réunit donc bien les critères d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire, et il est nécessaire, pour engager le processus d'étude de ce projet, de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable en vue de solliciter l'accord de la commune d'Aubagne sur ces principes.

La maîtrise publique du contenu des programmes d'aménagement, garantie par la procédure de ZAC qui fixera le « programme global de construction » au dossier de création, permettra d'atteindre les objectifs de mixité urbaine et développement économique inscrits dans le projet de territoire: Mixité des fonctions (habitat, équipements publics, activités commerciales et tertiaires), mixité des types d'habitat (locatif, accession à la propriété) pour répondre à la diversité des besoins en matière de logement tels qu'ils ressortent du PLH.

Le mode opératoire retenu pour l'élaboration de ce projet fera toute sa place au débat public avec la population sur le programme et le parti d'urbanisme qui seront retenus, et ceci dans le temps de la concertation qui sera animé par la communauté d'agglomération au titre de la procédure de ZAC, et par la commune d'Aubagne à l'occasion de la révision simplifiée de son document d'urbanisme.

Il s'agit à présent d'engager le processus opérationnel devant conduire à la création d'une ZAC sur ce

secteur, par l'engagement de la phase de concertation.

Il est proposé que les **objectifs** de l'opération à prendre en compte dans la phase d'élaboration du projet en concertation avec la population, soient notamment les suivants :

Cette opération d'aménagement fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté dont la présente délibération fixe les objectifs généraux et les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement du site des Gargues entend répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins en logements dans leur diversité, sur un secteur positionné dans la continuité urbaine du centre ville d'Aubagne. Cette localisation permet de limiter les déplacements, mixer les fonctions et les usages et d'envisager des formes urbaines adaptées à une gestion économe de l'espace,
- Définir un programme global de construction qui favorise la mixité sociale en répondant aux besoins de la population tant dans le domaine du logement locatif aidé que dans celui de l'accession à la propriété, intégrant les critères de la composition familiale, de l'intergénérationnel, les personnes handicapées...
- Accompagner le programme de logements par la création d'équipements publics et de commerces de proximité.
- Permettre l'accueil de nouvelles activités commerciales, en cohérence avec l'existant, orientées vers l'équipement de la personne, la restauration, les services, les loisirs avec notamment l'implantation d'un multiplex.
- Développer des activités du secteur tertiaire, dans une réponse aux besoins et de mixité des fonctions et des usages.
- Organiser spatialement la vie de cet aménagement avec des équipements publics: places, parcs urbain, espaces verts visant à assurer le lien entre cette opération, le centre ville, la zone d'activités des Paluds et la zone commerciale existante.
- Prendre en compte dans le parti d'aménagement, la desserte du secteur par un transport collectif en site propre de type tramway, accompagné d'aménagements pour les modes doux « vélos, piétons », sur un parcours allant de la Penne sur Huveaune jusqu'à la zone des Paluds en passant par le centre ville d'Aubagne.
- Intégrer les principes du développement durable dans le parti d'aménagement du site.

Il est également proposé que la concertation soit organisée selon **les modalités** suivantes :

- Prise en compte, dans le cadre de la concertation sur la ZAC, des débats organisés à travers les dispositifs de démocratie participative de la commune d'Aubagne, dans le cadre des conseils de quartier et des ateliers de la démocratie participative,
- Edition d'un document de présentation du site, des enjeux, des objectifs et des modalités de la concertation. Ce document sera largement diffusé aux habitants du territoire de l'Agglo : diffusion dans les boîtes aux lettres de chaque foyer du territoire, envoi aux associations.
- Organisation d'un temps d'exposition, présentant le contexte, les enjeux les objectifs, précédée par une conférence de presse et des annonces par voie de presse, au cours duquel les techniciens seront à la disposition du public pour apporter les explications, enregistrer les propositions, pendant une période de quinze jours. Un espace sera aménagé au cœur du centre ville d'Aubagne, sur l'Esplanade de Gaulle, afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions, puis dans les quartiers d'Aubagne (maison de quartier des Passons, et maison de quartier du Charrel), puis dans les communes de la communauté d'agglomération (Auriol et La Bouilladisse).
- Organisation de plusieurs débats publics en présence des élus de la commune et de la communauté d'agglomération. A minima, quatre débats thématiques seront organisés.
- Une rencontre publique de restitution des conclusions des débats et propositions,
- Mise à la disposition du public, pendant une durée minimale de 20 jours, de 2 registres où il pourra consigner ses observations: un registre sera positionné aux services techniques de la Commune d'Aubagne, le deuxième registre sera positionné au siège de la Communauté d'agglomération du

pays d'Aubagne et de l'Etoile. un troisième registre sera présent sur les lieux d'exposition et durant les temps d'ouverture au public.

L'avis de la commune d'Aubagne est sollicité sur les objectifs et les modalités de concertation ci-dessus exposés.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire du projet de ZAC des Gargues à Aubagne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC dédiée à l'habitat, au commerce et aux activités du secteur tertiaire, sur le site des Gargues à Aubagne.

**ARTICLE 2** : De solliciter l'avis de la commune d'Aubagne sur ces objectifs et modalités.

### **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

**3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY,  
M. Léo MOURNAUD**

#### **Sur le rapport de M. Alain BELVISO**

**N° : 17-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME - Lotissement des Solans à Aubagne - Compte rendu d'activité à la collectivité concédante. Avenant à la concession.**

Conformément à l'article 1 du traité de concession d'aménagement, confiée par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA pour la réalisation du lotissement des Solans et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité au 31 décembre 2008.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération à ce jour en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel.

De ce compte-rendu, il ressort les principaux éléments ci-dessous :

- le solde de la commercialisation des lots libres et l'achèvement des travaux de construction des acquéreurs ;
- la cession des charges foncières de 24 maisons individuelles groupées à la société MARIIGNAN et l'engagement des travaux de construction correspondant suite à une excellente commercialisation du fait des prix maîtrisées des maisons.

Toutefois, l'engagement des travaux de construction par le promoteur, a mis en évidence, sur une partie du lot concerné, une nature de sous sol induisant des surcoûts importants pour le promoteur ; cette situation, qui n'avait pas été identifiée lors des campagnes de sondage conduites par la SAEMPA dans le cadre des études préalables, a nécessité de la SAEMPA, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de travaux de purge et de confortement.

Ces travaux réalisés au cours de l'exercice 2008 ont représenté un surcoût de 400K€ (honoraires de diagnostic et de maîtrise d'œuvre compris). Ces surcoûts génèrent de fait, au bilan de l'opération, un besoin de participation de la communauté d'un montant de 340.000 € comme l'indiquent les documents financiers joints.

Il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA et d'approuver le principe d'une participation complémentaire d'équilibre de la Communauté à l'opération d'un montant de 340 K€ conformément aux dispositions de l'article 16 de la Concession d'aménagement.

Par ailleurs, la concession confiée à la SAEMPA arrivant à échéance le 29 septembre 2009, il convient de prolonger la durée de la concession de 15 mois soit une échéance au 31 décembre 2010 afin de permettre le suivi des travaux restant à réaliser par MARIGNAN et dans le cadre de l'aménagement d'une part et d'autre part, de permettre la clôture de l'opération.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article L.1523-3 du CGCT et l'article L.330-5 du Code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA relatif à l'opération d'aménagement du lotissement des Solans à Aubagne ainsi que les pièces financières annexées, le tableau relatant les acquisitions foncières et les cessions réalisées au titre de l'opération ;

**ARTICLE 2** : De prendre acte de la nécessité

- de prolongation de la concession d'une durée de 15 mois ;
- de participation de la Communauté d'agglomération au bilan de l'opération pour un montant de 340.000.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à intervenir dans la signature de l'avenant à la concession actant la participation de la Communauté à hauteur de 340.000 € et la prolongation du délai de la concession de 15 mois soit une échéance au 30 décembre 2010.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA**

**Sur le rapport de M. Alain BELVISO**

**N° : 18-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME - ZAC du Pont des 6 fenêtres à Aubagne - Compte rendu d'activité à la collectivité concédante - Avenant à la concession.**

Conformément à l'article 17-4 du traité de concession d'aménagement, confiée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA pour la réalisation de la ZAC du Pont des 6 Fenêtres à Aubagne et afin de permettre à la collectivité d'exercer son droit de contrôle, la SAEMPA a transmis à la collectivité le compte rendu d'activité au 31 décembre 2008.

Ce compte rendu, ci-annexé, fait état de l'avancement physique de l'opération au 31 décembre 2008 en reprenant les principaux éléments qui ont impacté la mise en œuvre de l'opération d'aménagement et fait le point sur la situation financière de l'opération au regard de l'avancement et de l'évolution du bilan prévisionnel à cette date.

De ce compte-rendu, il ressort les principaux éléments ci-dessous :

- le solde de la commercialisation des lots libres et l'achèvement des travaux de construction des acquéreurs ;
- l'engagement des travaux de construction de l'opération des 36 logements locatifs sociaux « SUD HABITAT » qui devraient être livrables à la fin de l'exercice 2009 ;
- la nécessité de prendre en compte, après consultation des promoteurs intéressés, et du fait de l'évolution défavorable du marché, la baisse, du niveau de charges foncières des surfaces tertiaires à 200 € H.T pour un niveau prévu au bilan à 350 € H.T Cette diminution induit une diminution des recettes prévisionnelles de 3.897 K€ à 3.685 générant un besoin de participation de la Communauté d'un montant de 180.000 € conformément aux dispositions de l'article 16.6 du traité de concession.

Il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA et d'approuver le principe d'une

participation complémentaire d'équilibre de la Communauté à l'opération d'un montant de 180 K€ conformément aux dispositions de l'article 16 de la Concession d'aménagement.

Par ailleurs, la concession confiée à la SAEMPA arrivant à échéance le 22 mars 2009, il convient de prolonger la durée de la concession de deux ans soit une échéance au 31 mars 2011, afin de permettre le suivi des travaux restant à réaliser par les promoteurs et dans le cadre de l'aménagement d'une part et d'autre part, de permettre la clôture de l'opération.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article L.1523 -3 du CGCT et l'article L.330-5 du Code de l'urbanisme

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA relative à l'opération d'aménagement de la ZAC du Pont des 6 Fenêtres à Aubagne ainsi que les pièces financières annexées, le tableau relatant les acquisitions foncières et les cessions réalisées au titre de l'opération.

**ARTICLE 2** : De prendre acte de la nécessité

- de prolongation de la concession d'une durée de 2 ans ;
- de participation de la Communauté d'agglomération au bilan de l'opération pour un montant de 180.000 €.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à intervenir dans la signature de l'avenant à la concession actant la participation de la Communauté à hauteur de 180.000 € et la prolongation du délai de la concession de 2 années soit une échéance au 30 mars 2011.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA**

**Sur le rapport de M. Maurice CAPEL**

**N° : 19-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Avenant n° 4 à la convention de délégation des aides à la pierre.**

Par délibération du 18 juin 2008, nous avons sollicité l'Etat afin d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence des aides à la pierre, pour 6 ans.

Le contexte de l'élaboration de ces conventions est particulièrement complexe, à savoir :

- D'une part, la profonde réforme du cadre de la politique de l'habitat avec le projet de loi mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, adoptées par le Sénat le 21 octobre 2008,
- D'autre part, la réorganisation, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, des services départementaux, attendue en 2009, avec la mise en place de trois nouvelles directions dont les périmètres restent à définir, et qui devrait avoir une influence directe sur la gestion de la délégation.

Le législateur, conscient de ces difficultés, a ouvert la possibilité dans son article 9 de proroger la délégation d'un an.

Par délibération du 10 décembre 2008, nous avons prorogé la convention selon les termes suivants :

« La durée de validité de la convention de délégation de compétences signée le 31 janvier 2006 est prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2009 ».

Le présent avenant a pour objectif de définir d'une part, les objectifs quantitatifs et le montant des enveloppes financières déléguées par l'Etat et par l'Anah et d'autre part, de préciser les modalités de mise en œuvre de la délégation pour 2009.

## Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2009

### A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2009 ont été ajustés en fonction des résultats des années précédentes et tiennent compte des dispositions du Plan de relance qui imposent un réel effort sur la production de logements et notamment très sociaux PLAI pour atteindre un pourcentage de 30% de la production.

Les objectifs prévisionnels sont les suivants :

**a)** La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 205 logements locatifs sociaux dont :

- 48 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 119 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 38 logements PLS<sup>1</sup> (prêt locatif social)

**b)** La réhabilitation de 341 logements locatifs sociaux.

**c)** La réhabilitation du Foyer de travailleurs migrants situé à Aubagne, inscrit dans le plan quinquennal de traitement des foyers signé entre l'Etat et ADOMA.

### A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2009 sont les suivants :

**a)** la production d'une offre de **65 logements privés à loyers maîtrisés** dont 20 à loyers conventionnés et 5 à loyers très sociaux conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

**b)** la remise sur le marché locatif de **10 logements privés vacants** depuis plus de douze mois.

**c)** le traitement de **35 logements indignes**, notamment insalubrité, péril, risque plomb, faisant suite aux dispositions prises avec l'Etat dans le cadre du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne du 5 juillet 2002) dont, **25 PB et 10 PO**.

### B.1 - Estimation des moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2009, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est estimée à 2.483.585 €, dont 5%, soit 124.179,25 €, font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation.

Pour 2009, les contingents sont de 38 agréments PLS.

### B.2 - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Pour 2009 l'enveloppe estimée sera répartie de la façon suivante :

- 1.633.585 € pour le logement locatif social dont 81.680 € font l'objet de la mise en réserve mentionnée ci-dessus (B.1)

Cette enveloppe se décompose de la façon suivante :

- 416.500 € pour les subventions principales PLUS,
- 612.000 € pour les subventions principales PLAI,
- 488.475 € pour les surcoûts fonciers,
- 116.610 € pour la réhabilitation du parc locatif social.

### B.3 - Estimation des moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH

850.000 € pour l'habitat privé dont 42.500 € font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation et pourront être attribués par un nouvel avenant au dernier trimestre 2009.

---

<sup>1</sup> Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

#### **B.4 - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé**

Compte tenu des reliquats des années précédentes :

- Pour le parc social l'enveloppe des droits à engagement est de 547.579 €
- Pour l'habitat privé l'enveloppe des droits à engagement est de 450.000 €

#### **B.5 - Interventions propres du délégataire**

Pour 2009, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel à, 1.800.000 € dont 700.000 € pour le logement locatif social et 1.100.000 € pour l'habitat privé.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**VU** la convention de délégation de compétence entre l'Etat et la Communauté d'agglomération en date du 31 janvier 2006,

**VU** la convention de gestions des aides à l'habitat privé en date du 31 janvier 2006,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2009 approuvant l'avenant à la délégation,

**VU** la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative au plan de relance,

**VU** l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 23 mars 2009, concernant la répartition des crédits,

**VU** la délibération du Conseil de communauté en date du 25 mars 2009 approuvant ce projet d'avenant pour l'année 2009 aux conventions Etat/PAE et ANAH/PAE,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer avec le Préfet des Bouches-du-Rhône l'avenant n° 4 à la convention de délégation des aides à la pierre et à la mise à disposition des services de la DDE.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer avec le représentant de l'ANAH la convention annexée à la présente relative aux modalités de gestion des crédits destinés au parc privé.

***Monsieur CAPEL** : Cette délibération, Monsieur le Président, concerne bien évidemment, l'ensemble des communes et nous sommes confrontés dans nos villes à une situation dramatique en matière de logements.*

*Monsieur GAZAY, la détresse des gens dans ce domaine, on ne la rêve pas, on ne l'invente pas, on la touche du doigt tous les jours et Monsieur RAMPAL l'a souligné, l'effort fait dans l'ensemble des communes, cela traduit une volonté politique forte a contrario de l'intervention faite au cours du dernier Conseil régional de l'habitat par Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat, qui reconnaissait une situation très difficile en PACA mais prônait l'optimisme.*

*Or, ce n'est pas de l'optimisme qu'il faut associer à la volonté politique, ce sont des moyens financiers que l'Etat est capable de trouver quand il le veut.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **Sur le rapport de M. Maurice CAPEL**

**N° : 20-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Garantie d'emprunt pour la Société Nouvelle d'HLM de Marseille DOMICIL concernant la mise aux normes des ascenseurs de l'ensemble immobilier les Micocouliers à Aubagne.**

La SNHM (Société Nouvelle d'HLM de Marseille) a sollicité la Communauté pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à 100% d'un emprunt destiné à financer les travaux de modernisation et de mise en

conformité des ascenseurs du groupe immobilier « Les Micocouliers » à Aubagne.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**VU** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 106.050 euros que la société d'HLM SNHM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer les travaux de modernisation et de mise en conformité des ascenseurs du programme immobilier « Les Micocouliers » situé avenue Gabriel Péri à Aubagne.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PALULOS bonifié consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après

- ✓ Montant du prêt .....106.050 euros
- ✓ Durée total du prêt .....15 ans
- ✓ Echéances .....annuelles
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel .....3,20%
- ✓ Progressivité des annuités ..... 0%
- ✓ Révisibilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Serge PEROTTINO**

**N° : 21-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/TRANSPORTS - Organisation des transports scolaires spéciaux des écoles maternelles et primaires - Convention avec la commune de Cadolive.**

Aujourd'hui, la commune de Cadolive organise un service de transport pour les élèves scolarisés en écoles maternelles et primaires, en régie directe, via une délégation de compétence du Conseil général.

**CONSIDERANT** que la commune de Cadolive est membre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les transports urbains de voyageurs y compris les

transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains sont organisés par la Communauté d'agglomération ; c'est donc la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et non plus le Conseil général qui est autorité organisatrice de premier rang pour cette commune.

Cependant, la Communauté d'agglomération ne peut déléguer la compétence transports scolaires des élèves de maternelles et primaires à la commune de Cadolive, que par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de Cadolive, relative à l'organisation et au financement du service de transports scolaires des élèves de maternelles et primaires.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

**Monsieur MOURNAUD** : *Monsieur le Président, mes chers collègues, je me pose des questions sur cette délibération.*

*Si je reconnais à la mairie de Cadolive le droit de s'autogérer, je voudrais dire que je suis quand même un peu surpris de voir qu'une commune qui vient d'adhérer à notre Communauté d'agglomération ne veuille pas profiter de notre savoir-faire en matière de transports scolaires.*

*Pourquoi vouloir garder un service de transports scolaires au sein de la commune de Cadolive alors que l'agglomération offre un service identique partout ailleurs dans l'agglomération ? Est-ce pour une question d'emploi au sein de la régie de transports de Cadolive, c'est une question que je me pose, est-ce pour une meilleure qualité de service, ce qui m'étonnerait ? A ce moment-là, cela signifierait que les services proposés par l'agglomération ne sont pas les meilleurs !*

*Alors j'avoue que je m'interroge et qu'on s'interroge. Non pas là en train de multiplier les couches et les coûts des services ? J'en finis par me dire que finalement, quand on voit sur le terrain des différentes collectivités qui empiètent les couches de service, il est grand temps que le rapport BALLADUR vienne en discussion à l'assemblée.*

*Nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

**Monsieur PEROTTINO** : *Je souhaite répondre à notre confrère.*

*Je serais heureux que la Communauté d'agglomération prenne la totalité des transports scolaires sur Cadolive, mais malheureusement, je pense que vous n'avez pas bien lu la délibération prise puisque ça concerne (excusez-moi) des écoles maternelles et des écoles primaires qui sont prises en charge totalement par la collectivité (par les villages) et certainement pas par la totalité de la Communauté d'agglomération.*

**Monsieur BELVISO** : *Et c'est donc une convention identique pour l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération, nous avons régulièrement, dans cette assemblée, voté les conventions permettant aux collectivités d'être au plus près des besoins des écoles primaires et maternelles, l'agglomération intégrant le transport scolaire pour les établissements secondaires au regard du réseau de transports lui-même.*

*Donc je voulais rassurer tout le monde, BALLADUR ne viendra pas au secours de Cadolive sur cette question, comme il ne viendra au secours de personne !*

*Merci. Ah j'oubliais, je mets aux votes. J'étais perturbé parce que je me suis dit : « sur les transports, c'est Monsieur PITTEA qui va intervenir » et là, c'est Monsieur MOURNAUD, je ne comprenais plus, mais Monsieur PITTEA il savait et pour une fois, il ne se trompait pas.*

*Donc qui adopte ? Vous ne changez pas votre vote ? Je vous autorise à changer le vote, donc unanimité (applaudissements de la salle), comme quoi, la force du débat...*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N° : 22-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Filière solaire - Mise en place de critères pour l'attribution des aides au solaire thermique pour les collectivités de l'agglomération et les bailleurs sociaux.**

Par délibération en date du 12 mai 2004, la Communauté d'agglomération mettait en place un dispositif incitatif financier visant à développer les installations solaires thermiques auprès des particuliers, des collectivités membres de l'agglomération et des maîtres d'ouvrages privés, en particulier les bailleurs sociaux.

Ce dispositif d'aides financières concernait principalement les installations de CESI (Chauffe Eau Solaire Individuel), et SSC (Système solaire Combiné) pour les particuliers, et les installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude et de chauffage, pour les bailleurs sociaux et les Communes membres de l'Agglomération, installations soit collectives soit individuelles.

Cette délibération a fait l'objet d'une modification lors du conseil communautaire du 18 juin 2008, portant sur l'incidence des aides et subventions pour la détermination du crédit d'impôt pour les particuliers éligibles.

Il convient d'apporter une deuxième modification pour préciser les modalités d'application de la délibération pour les bailleurs sociaux et les collectivités publiques de l'agglomération.

Il est proposé de définir ces modalités d'application comme suit :

Les incitations financières s'appliqueront au prorata de la surface de capteurs solaires. L'assiette de l'aide à l'investissement prise en compte sera composée de l'ingénierie, des travaux liés à l'installation solaire, du comptage et du suivi de l'installation.

- Pour des surfaces utiles < 15 m<sup>2</sup>, les aides seront forfaitisées et plafonnées aux taux d'aide maximum ci-dessous :

$S < 7 \text{ m}^2$  : aide de 1 000 €

$7 < S < 10 \text{ m}^2$  : aide de 1 500 €

$10 < S < 15 \text{ m}^2$  : aide de 2 000 €

- Pour les aides > 15m<sup>2</sup>, le montant sera forfaitisé à 200 euros/m<sup>2</sup> de capteurs. Ce forfait pourra être diminué si l'ensemble des aides publiques cumulées dépassent 80% du montant HT du surcoût d'investissement.

Le dossier d'aide à l'investissement devra contenir les éléments suivants :

- ✓ Si la surface des capteurs est < 15 m<sup>2</sup> :
  - étude technique type « solo » validée par le fabricant et par l'installateur
  - schéma de principe de l'installation (avec les composants hydrauliques notamment et le compteur)
  - le chiffrage doit intégrer un compteur de calories.
- ✓ Si la surface des capteurs est < 50 m<sup>2</sup> :
  - l'étude du pré-diagnostic ou un diagnostic énergétique
  - schéma de principe de l'installation (avec les composants hydrauliques notamment et le compteur)
  - le chiffrage doit intégrer un compteur de calories et le contrat de maintenance de l'installation
- ✓ Si la surface des capteurs est > 50 m<sup>2</sup> :
  - l'étude du pré-diagnostic ou un diagnostic énergétique
  - schéma de principe de l'installation (avec les composants hydrauliques notamment et le compteur)
  - le chiffrage doit intégrer la mise en place d'une Garantie de Résultats Solaires

**CONSIDERANT** l'intérêt d'optimiser au mieux les aides accordées par l'Agglomération aux maîtres d'ouvrages bailleurs sociaux et collectivités de l'agglomération,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De modifier les dispositions de la délibération du 12 mai 2004 suivant les dispositions de la présente délibération ; les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2004 restant inchangées.

**ARTICLE 2** : De mettre en œuvre ces dispositions pour les dossiers d'aides à l'investissement déposés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur GAZAY** : *Je voudrais faire une intervention sur les 22, 23, 24 et 26 en même temps, est-ce possible ?*

**Monsieur BELVISO** : *Oui, bien entendu, vous y avez droit.*

**Monsieur GAZAY** : *On se félicite que l'agglomération, effectivement, s'intègre dans ce plan national concernant le développement durable, je vais être assez court sur le sujet.*

*Sur la délibération 22, effectivement, les aides octroyées nous paraissent d'un bon niveau, c'est à souligner, je le compare avec d'autres collectivités, effectivement, c'est d'un bon niveau.*

*Sur la délibération 23, c'est une initiative qui rejoint parfaitement l'engagement du Président de la République quand il nous dit que la FRANCE a un rôle à jouer, fort, dans la promotion de la filière bois, donc on est, là-aussi, extrêmement favorables.*

*Sur la délibération 26 (je reviendrai et je terminerai par la 24), je pense qu'on aurait pu intégrer dans cette délibération, le fait que cette 6<sup>ème</sup> édition de la « Fête du soleil » s'inscrit dans les journées européennes et du soleil qui se dérouleront dans plus de 15 pays de l'Union européenne et que notre agglomération, effectivement, et le projet d'agglomération s'inscrit parmi les 1500 autres initiatives locales.*

*Juste un petit mot là-dessus, le bilan de l'édition 2008 a permis l'organisation de plus de 4000 événements dans les pays européens, avec plus de 800 en FRANCE et tout simplement, on aurait aimé aussi peut-être, dans cette délibération, voir quelque chose concernant les représentants de l'agglomération, voir les maires des communes qui composent l'agglomération, montrer leur attachement à cette manifestation nationale (puisque c'est une manifestation nationale qui est aussi à l'initiative européenne) et peut-être que certains d'entre vous participent le 14 mai à la grande conférence des maires et des élus sur le soleil à Paris. Donc on aurait aimé peut-être que tout ça apparaisse dans le corps de la délibération.*

*Sur la délibération 24, peut-être que je me « plante », mais il me semble qu'on a un petit souci car cette convention présente des zones incomplètes, notamment page 10 et page 11 et, à mon sens, elle ne peut être signée en l'état ; mais peut-être me trompai-je.*

**Monsieur RAME** : *Monsieur le Président, je suis en train de me poser la question si je dois continuer à lire ces délibérations, il semblerait qu'on ait mis « la charrue avant les bœufs », donc si vous voulez bien, je vais reprendre les délibérations.*

**Monsieur BELVISO** : *Présentez les suivantes comme ça on a tout des 23 à 25, comme ça tout le monde comprendra les interventions.*

**Monsieur RAME** : *Donc je reprends pour les 23 à 25.*

*Notre Communauté d'agglomération a fait le choix de développer la filière bois énergie sur notre territoire ; je vous rappelle que ce territoire est composé de 24.000 hectares, dans ces 24.000 hectares nous avons 70% d'espaces naturels boisés soit 16.000 hectares dont 3.300 hectares soumis au régime forestier.*

*Cette volonté s'est affichée par la délibération datée du 19 décembre 2007 dans le cadre d'appel à projet « Aster bois ».*

*Pour avancer dans la concrétisation de cette filière, il est proposé d'adhérer à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône ; cette opération nous permettra d'obtenir une assistance grâce à des outils et à l'expertise reconnue pour réaliser un diagnostic pertinent entre territoires.*

*Donc ce que je vous propose, dans l'article 1, c'est d'adhérer à l'association forestières des Bouches-du-Rhône, dans l'article 2 de désigner un représentant de l'agglo, en l'occurrence Monsieur Robert MIECHAMP pour nous représenter au sein des diverses instances de l'association et l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion et article 3, d'inscrire la cotisation correspondante à son budget.*

*Voilà pour ce qui est de la délibération 23.*

*Suit, bien sûr, la délibération 24 qui est pour la structuration de la filière bois toujours, la réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial et de signer une convention avec l'institut de formation forestière communale.*

*En ce qui concerne la 25, c'est la structure à la filière bois, c'est la réponse à l'appel de projet « 1000 chaufferies bois » lancé par l'Adème et par la Région PACA.*

**Monsieur EQUINE :** *Simplement pour répondre à Monsieur GAZAY, concernant la « Fête du soleil », je tiens à remercier tous les maires et tous les élus de la communauté qui nous ont reçus avec une amitié importante, ils se sont énormément impliqués, ils nous ont prêté des salles pour faire une première fête avant la « Fête du soleil » pour impliquer toutes les communes.*

*Ca ne restera pas que sur Aubagne, ça sera porté sur toutes les communes de l'agglomération.*

**Monsieur AICARDI :** *La question que je me pose c'est, en fonction de la délégation de compétence et aussi pour éviter peut-être une surreprésentation déguisée, est-ce que les communes qui sont, à titre individuel, déjà adhérentes à l'association des communes forestières, doivent en partir en tant que telles.*

*Parce qu'effectivement il y a délégation de compétence et ensuite, supposez qu'on soit tous membre, en fait, notre secteur serait représenté par 13 représentants, c'est peut-être une surreprésentation, alors je ne sais pas si on en a discuté avec le Président, mais c'est une question de forme et de fonctionnement, est-ce que ça se justifie qu'on y reste parce qu'à partir du moment où il y a la délégation de la compétence forêt et les autres forêts publiques, soit elles sont départementales, soit nationales, est-ce qu'il y a lieu qu'on reste ou pas. C'est une question ?*

**Monsieur RAME :** *Oui, je peux répondre à la question. Dans la mesure effectivement où la compétence c'est l'agglo qui l'a, en plus le montant des cotisations, sur certains critères, c'est l'agglo qui doit le prendre en charge, donc à partir de là...*

**Monsieur BELVISO :** *Question à travailler avec l'association elle-même.*

**Monsieur GAZAY :** *Vous n'avez pas répondu à la convention (24) pages 10 et 11, il y a des parties à compléter et des parties vierges. Est-ce que c'est normal que l'on ait une convention sous cette forme ?*

**Monsieur BELVISO :** *C'est un projet, donc on va compléter en fonction des éléments.*

**Monsieur GAZAY :** *Oui mais vous nous demandez de voter quand même, on aurait dû avoir la convention définitive.*

**Monsieur BELVISO :** *Dès qu'on l'aura, on transmettra, c'est traditionnel, il n'y a pas de réponse outre mesure, on met en mouvement les éléments tels qu'ils se font traditionnellement.*

*Eh bien moi, je me félicite qu'on travaille fortement sur ces questions-là, je pense que ça marque une étape complémentaire sur ces questions-là et je ne sais pas si nous sommes dans ce cadre-là dans le droit fil du portage par le Président de la République, mais ce que je sais, c'est qu'en terme de filière bois et de soutien à la politique forêt, le Président de la République, on le voit si peu et beaucoup quand il s'agit de détruire l'office national des forêts.*

## **Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N° : 23-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/ENERGIE - Structuration de la filière bois énergie - Adhésion à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.**

La Communauté d'agglomération a acté sa volonté de développer la filière bois énergie sur son territoire. Par délibération en date du 19 décembre 2007 elle a pris rang auprès de la Région, en répondant à l'appel à projet Aster bois.

Depuis, elle développe des actions, des initiatives, qui permettent de faire émerger cette filière, avec

l'objectif de la structurer puis de la pérenniser.

Pour ce faire, il convient de bien identifier le potentiel de produits issus des forêts du territoire, le gisement des déchets verts déposés sur les déchetteries de l'agglomération puis les déchets verts issus de l'activité des professionnels des espaces forestiers et espaces verts; et d'évaluer également le potentiel de chaufferies convertibles au bois et réseaux de chaleur.

Pour avancer sur ces différents points il est proposé d'adhérer à l'Association des communes forestières des Bouches-du-Rhône qui propose une assistance pour accompagner les territoires de projet qui souhaitent structurer cette filière. Cette assistance consiste à mettre à disposition des adhérents, des outils, de l'expertise pour la réalisation de diagnostics de territoire.

Compte tenu des objectifs de la communauté d'agglomération pour développer une filière bois énergie locale, et compte tenu des outils mis à disposition de ses adhérents par l'association, il est proposé:

**CONSIDERANT** les objectifs de la Communauté d'agglomération pour développer les énergies renouvelables et en particulier la filière bois,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'enrichir nos expériences sur ces questions et bénéficier d'outils pour structurer cette filière,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des statuts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à l'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** : De désigner M. Robert MIECHAMP pour le représenter au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N° : 24-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/ENERGIE - Structuration de la filière bois énergie - Réalisation du PAT (Plan d'approvisionnement territorial) Convention avec l'IFFC.**

La Communauté d'agglomération a acté sa volonté de développer la filière bois énergie sur son territoire. Par délibération en date du 19 décembre 2007 elle a pris rang auprès de la Région, en répondant à l'appel à projet Aster bois. Depuis, elle développe des actions, des initiatives, qui permettent de faire émerger cette filière, avec l'objectif de la structurer puis de la pérenniser.

L'adhésion à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône, permet de disposer d'outils d'évaluation du gisement de la ressource en bois ainsi que du potentiel de chaufferies convertibles au bois.

Pour en bénéficier, il convient d'établir une convention avec L'Institut de formation forestière communale afin de réaliser un PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) qui constitue un outil de simulation opérationnel à l'échelle du territoire.

Le plan d'approvisionnement territorial est un outil d'aide à la décision qui inventorie les installations en fonctionnement ou en projet et détermine de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et leurs coûts de mobilisation associés. Le PAT permet ainsi de mettre en parallèle les consommations actuelles et futures (à court terme) et la ressource mobilisable, la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, professionnels...) à l'échelle du territoire.

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer de ces informations pour structurer la filière bois énergie localement,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la dépense correspondante dans son budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N° : 25-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/ENERGIE - Structuration de la filière bois énergie - Réponse à l'appel à projet (1000 chaufferies bois) lancé par l'Adème et la Région PACA.**

La Communauté d'agglomération a acté sa volonté de développer la filière bois énergie sur son territoire. Par délibération en date du 19 décembre 2007 elle a pris rang auprès de la Région, en répondant à l'appel à projet Aster bois.

Depuis, elle développe des actions, des initiatives, qui permettent de faire émerger cette filière, avec l'objectif de la structurer puis de la pérenniser.

Parallèlement à l'adhésion à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône, et afin de multiplier les moyens de développer la filière, il est proposé de répondre à l'appel à candidature « 1000 chaufferies bois ». Ce programme constitue un des volets du programme national bioénergies 2007/2010, qui vise prioritairement à soutenir les projets de petite et moyenne taille. Il fait partie du plan climat 2004 présenté par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et prévoit la mise en place de 1000 chaufferies sur la période 2007/2012.

Les principaux objectifs du programme « 1000 chaufferies bois » sont :

- faciliter la mise en place d'une filière bois énergie locale génératrice d'emploi,
- mettre en œuvre des installations groupées, optimisées d'un point de vue économique,
- induire sur le long terme des économies financières pour les collectivités,
- agir en faveur de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre en limitant les distances de transport par l'utilisation de combustible local,
- améliorer le bilan économique de la gestion forestière,
- améliorer la qualité de la gestion forestière.

Cet appel à candidature vise donc à favoriser les projets intégrant les trois piliers du développement durable (les aspects sociaux, économiques, environnementaux).

**CONSIDERANT** les objectifs de la communauté d'agglomération pour développer une filière bois énergie locale, et compte tenu de l'opportunité qui lui est offerte de candidater dans le cadre de ce programme,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De candidater au programme « 1000 chaufferies bois ».

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N° : 26-0309**

**OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Fête du soleil 2009 - Adoption du règlement pour les exposants, montant des participations, modalités d'indemnisation des conférenciers et intervenants aux ateliers et débats.**

La Communauté d'agglomération organise sa 6<sup>ème</sup> édition de la fête du soleil qui se déroulera du 11 au 17 mai 2009 inclus.

Ce moment festif et grand public devient cette année un évènement de grande ampleur où seront exposés, partagés, débattus des approches alternatives, des démarches de développement durable sur les thèmes suivants :

- l'éco construction et l'habitat durable,
- les transports publics et les déplacements alternatifs à la voiture,
- le commerce équitable,
- les déchets,
- l'agriculture locale avec les jardins du pays d'Aubagne,
- le tourisme social et solidaire.

Afin d'organiser au mieux cet évènement il convient de définir un règlement pour les exposants participants à la manifestation. Le village des exposants se tiendra au centre ville d'Aubagne.

Dans son article 9, le règlement fixe les participations financières exigibles auprès des exposants pour l'année 2009.

Par ailleurs, il convient de définir les modalités d'indemnisation des professionnels qui interviendront durant la semaine consacrée à la fête du soleil pour les conférences, les ateliers et les débats. Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants (en fonction de l'éloignement).

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'exposition prévue dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition de la fête du soleil,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le présent règlement pour l'édition 2009.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce règlement ainsi que les conventions particulières à intervenir avec les exposants.

**ARTICLE 3** : D'autoriser la collectivité à indemniser les intervenants aux débats et ateliers qui se dérouleront entre le 11 et le 17 mai 2009, sur la base des frais réels de restauration, d'hébergement et les frais liés aux déplacements.

***Monsieur BELVISO** : Je voudrais simplement souligner le fait que la fête du soleil qui s'annonce, s'annonce comme véritablement exceptionnelle cette année en rassemblant l'ensemble des actions que nous menons sur ce territoire et qu'elle s'inscrit aussi dans une logique de co-élaboration avec le mouvement associatif, les communes, les citoyens de ce territoire, le monde scolaire.*

*C'est un évènement qui en est maintenant à sa 6<sup>ème</sup> édition, nous n'avons pas attendu que dans de hautes sphères on nous dise : « il faut faire la fête du soleil », on s'engage et je pense que c'est un élément important et au demeurant, c'est tellement exemplaire qu'on nous a demandé d'être particulièrement présents lors d'une initiative nationale qui aura lieu le 14 mai (ce n'est pas nous qui y allons parce que nous avons oublié, mais c'est bien parce qu'on est venu nous chercher parce que nous sommes de ce point de vue, ici, exemplaires).*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS**

**N° : 27-0309**

**OBJET : TOURISME - Modification de la composition des membres de droit du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal suite à l'entrée de la commune de Cadolive au sein de la Communauté d'agglomération.**

Par délibération n° 08-0408 en date du 28 avril 2008, notre conseil communautaire avait désigné les membres de droit devant siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de modifier la composition des membres de ce conseil d'administration.

**CONSIDERANT** l'adoption des statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2009.

Je vous propose de désigner, comme représentant de la commune de Cadolive, Mme Françoise DEWAVRIN, conseillère municipale.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**VU** la délibération de la commune de Cadolive en date du 22 novembre 2008 demandant son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et adoptant ses statuts,

**VU** notre délibération n° 1-1208 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 acceptant cette adhésion,

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 18 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Economie » réunie le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier la composition des membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal, suivant le tableau ci-après.

Communauté d'agglomération	M. Alain BELVISO
Aubagne	M. Christian FAGLIA
Auriol	Mme Bernadette MOUREN
Belcodène	M. Jean-Noël BISACCIA
La Bouilladisse	Mme Chantal RECOTILLET
Cadolive	Mme Françoise DEWAVRIN
Cuges-les-Pins	M. Bernard ESPANET
La Destrousse	Mme PONNAVOY Christine
La Penne-sur-Huveaune	Mme Hélène VITELLI
Peypin	Mme Corinne COSSU
Roquevaire	M. Christian OLIVIER
Saint-Zacharie	Mme Annette GAILLARD
Saint-Savournin	Mme Mathilde MOUREN

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N° : 28-0309**

**OBJET : ECONOMIE/EMPLOI - Modification de la composition des membres du groupement d'intérêt public Mission locale des jeunes du bassin de l'Huveaune suite à l'entrée de la commune de Cadolive au sein de la Communauté d'agglomération.**

Par délibération n° 29-0408 en date du 28 avril 2008, notre conseil communautaire avait désigné les membres devant siéger au sein du groupement d'intérêt public « Mission locale des jeunes du bassin de l'Huveaune ».

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de modifier la composition des membres de ce groupement.

Je vous propose de désigner, comme représentant de la commune de Cadolive, Mme Annie MOULIN, adjointe au Maire.

(Aucune autre candidature n'est proposée, le vote à main levée est accepté par l'ensemble des conseillers présents).

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération de la commune de Cadolive en date du 22 novembre 2008 demandant son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et adoptant ses statuts,

**VU** notre délibération n° 1-1208 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 acceptant cette adhésion,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier la composition des membres de la mission locale des jeunes du bassin de l'Huveaune, suivant le tableau ci-après.

<b>Délégué de la commission « ECONOMIE » : M. Antoine DI CIACCIO</b>			
<b>Aubagne</b>	<b>Auriol</b>	<b>Belcodène</b>	<b>La Bouilladisse</b>
Mme Fadela GHASSOUI	Mme Hélène MEAN	Mme Irène MICHEL	M. André JULLIEN
<b>Cadolive</b>	<b>Cuges-les-Pins</b>	<b>La Destrousse</b>	<b>La Penne sur-Huveaune</b>
Mme Annie MOULIN	Mme Patricia MALAFRONTE	Mme Christine PONNAVOY	Mme Christine CAPDEVILLE
<b>Peypin</b>	<b>Roquevaire</b>	<b>Saint-Savournin</b>	<b>Saint-Zacharie</b>
Mme Rozenn MOUSTIER	M. Jacques CHARTON	M. Philippe NORYMBERG	M. Louis CASTINEL

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur DI CIACCIO** : La délibération 29 concerne une convention de partenariat que nous proposons de passer avec l'institut régional à la création d'entreprises.

C'est une association qui intervient sur l'accompagnement des TPE et PME durant les années qui suivent leur création, vous savez tous que le territoire de notre agglomération est à plus de 90% constitué par des petites entreprises de moins de 10 salariés, donc pour soulager le service développement économique et pouvoir se consacrer pour notre part, à l'accompagnement d'autres structures, nous vous proposons de conventionner avec l'IRCE afin qu'il suive, sous le contrôle bien évidemment du service économique de la

*Communauté d'agglomération, l'accompagnement des créateurs que nous installons dans nos 2 pépinières d'entreprise, celle de pôle performance pour les entreprises industrielles et celle de la ferme de Napollon pour les entreprises de service.*

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N° : 29-0309**

**OBJET : ECONOMIE - Convention de partenariat AGGLO/IRCE (Institut Régional à la Création d'Entreprises).**

L'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE) est une association loi 1901, créée en 1989, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de chefs d'entreprise, acteurs de la vie économique régionale.

Sa mission est de concevoir et réaliser des dispositifs d'accompagnement pour la création, la reprise d'entreprise et le développement des PME/PMI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Outre sa mission d'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises, l'IRCE est impliquée au niveau des acteurs de l'économie régionale (Plateformes d'initiative locale, Réseau Entreprendre, ...) à travers des formations spécifiques, mais également des actions collectives d'accompagnement.

### Ses actions :

- Création d'entreprise (accompagner le créateur dans la construction de son projet et le préparer au métier de chef d'entreprise),
- Reprise d'entreprise (accompagner le repreneur jusqu'à la prise en main de l'entreprise),
- Développement des entreprises (accompagner les dirigeants dans leur choix stratégiques, l'organisation de l'entreprise et le management).

### Ses moyens :

- Les experts et les consultants (l'IRCE construit ses dispositifs avec la participation de consultants/terrain qui accompagnent au quotidien le développement des PME/PMI),
- Les donneurs d'ordre de l'IRCE, acteurs du développement économique (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Caisse des dépôts et consignations, Conseils généraux, Communauté d'agglomération, Communautés de Communes, INPI, DRIRE, FSE, DRTEFP, CCI, Organisations professionnelles, grandes entreprises, ...),
- Les partenariats spécifiques (avec le Pôle Régional de Capital Risque PROXIPACA Finance, Total Développement, le réseau Entreprendre PACA, ...),
- Les anciens de l'IRCE (un réseau de plus de 400 chefs d'entreprises qui apportent leur appui aux créateurs et jeunes entreprises).

Dans le cadre de sa politique de développement économique, notre Communauté d'agglomération souhaite conforter et développer l'accompagnement des jeunes entrepreneurs sur son territoire, dont les entreprises ont entre 0 et 5 ans d'existence.

Sur la base de l'expérience acquise, des missions réalisées par nos services économiques, et des besoins analysés, un partenariat technique et financier avec l'Institut Régional à la Création d'Entreprises (IRCE) a été réfléchi et fait aujourd'hui l'objet d'une proposition de convention telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération.

Ce partenariat porte sur la mise en place d'un dispositif individuel et collectif d'accompagnement sur 3 ans des entreprises implantées au sein de nos deux pépinières, pouvant être élargi à un panel ciblé de jeunes entreprises du territoire de l'agglomération.

Ce dispositif s'articule autour des axes suivants :

- apport d'expertise au comité d'acceptation d'entrée en pépinière,
- accompagnement individuel et collectif des jeunes entreprises,
- apport de compétences pour le suivi des nouvelles jeunes entreprises nouvellement créées en année N-1,
- participation aux événements et manifestations, à destination des créateurs ou de jeunes entreprises, organisés par la communauté.

Le financement de ce dispositif est pris en charge par la communauté, sur une base forfaitaire annuelle estimée de 10 entreprises suivies. Une participation modique aux frais sera demandée aux entreprises concernées. Cette participation des entreprises pourra être prise en charge par leur Organisme Paritaire Collecteur Agréé au titre de la formation professionnelle.

Le forfait indiqué dans la convention comprend également la visite d'une trentaine d'entreprises nouvellement créées par an, permettant de mieux connaître leurs attentes et renforcer le développement des réseaux d'entreprises.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le vote du budget primitif 2009 de la Communauté,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les termes de la convention.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur AICARDI** : La délibération n° 30 va nous permettre d'accueillir une bergère à Cuges-les-Pins.

*C'est un procédé que nous avons déjà fait pour soutenir, développer et maintenir nos zones agricoles occupées ; en ce qui concerne cette acquisition, il s'agit d'acquérir les terrains et de les revendre à prix coûtant sur un échelonnement de 10 ans à l'agriculteur qui s'installe.*

*J'ai reçu Madame GOMEZ qui est donc une bergère avec un élevage ovin, nous avons déjà à Cuges-les-Pins un élevage caprin et nous, en dehors de l'aspect maintien de l'agriculture, ce qu'on a souhaité faire avec l'élevage caprin et avec Madame GOMEZ, c'est un élevage qui nous sert de débroussailler, puisque l'élevage caprin, il faut le savoir, c'est cet élevage qui débrousaille l'ensemble des parcelles autour et dans OK CORRAL.*

*Ce qui nous permet d'avoir une prévention incendie assez importante et compte tenu que cet élevage va s'installer dans la plaine, nous aurons 2 possibilités de pâturages débroussaillers, d'abord dans le piémont du PIDAF de la Marcouline, c'est-à-dire l'ubac de Cuges, en espérant bien sûr qu'il n'y ait pas le TGV qui nous coupe l'élevage au milieu un jour, cela est important pour débrousailler tout le domaine de PINVAL et tout l'ubac de Cuges et ensuite, en milieu fermé, on a la possibilité de faire pâturer (en milieu fermé c'est-à-dire on peut laisser le troupeau au moins une semaine à quinze jours) dans l'enclos des 25 hectares de la centrale photovoltaïque dont les travaux vont démarrer ce mois-ci.*

*Donc pour nous, c'est bien et surtout c'est aussi parce que Madame GOMEZ est engagée dans le mouvement AMAP et dans la vente des agneaux et je vous garantis que l'agneau débroussailler, c'est meilleur que l'agneau de Nouvelle-Zélande.*

*Donc la délibération, c'est d'acheter et de céder.*

### **Sur le rapport de M. Gilles AICARDI**

**N° : 30-0309**

**OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - Acquisition d'un terrain agricole à Cuges-les-Pins et cession au profit d'une installation d'un élevage ovins.**

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire.

La SAFER a récemment acquis à l'amiable, des terrains d'une superficie totale de 1ha 19a 57ca situés dans la plaine agricole de Cuges-les-Pins, cadastrés section AY n° 88, 89, 90, 91, 92 et 94.

Madame Christelle GOMEZ, jeune exploitante agricole, souhaite en devenir propriétaire afin d'installer son exploitation ovine, avec vente de viande en AMAP ; elle a sollicité l'aide de la Communauté pour acquérir ce terrain car elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à une telle opération.

La réalisation de ce projet répond, de manière forte, aux objectifs poursuivis par notre agglo en termes de développement durable :

- conforter notre agriculture périurbaine,
- favoriser les circuits courts,
- ancrer une activité pastorale sur notre territoire avec ses retombées de prévention incendie pour nos massifs.

Pour l'ensemble de ces enjeux, il apparaît important que la Communauté acquière ce terrain et le rétrocède à Mme GOMEZ, selon un échancier de paiement sur dix ans.

L'aide de la Communauté se manifeste sous deux aspects

- Rétrocession du terrain au prix d'acquisition donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition,
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la Communauté.

L'acquéreur est soumis à des charges et conditions résolutoires

L'acquéreur sera tenu, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes (pendant quinze ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté) :

1. L'acquéreur entretiendra les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,
2. Il s'engage, à ses frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,
3. Il paiera toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu,
4. Tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par les acquéreurs de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devront être soumis à l'agrément de la Communauté d'agglomération,

A cet effet, l'acquéreur devra faire connaître à la Communauté d'agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état-civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature, les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit, devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'agglomération ne s'ouvrira pas.

5. L'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra en aucun cas être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L.411-32 du Code rural,
6. L'acquéreur devra conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Après consultation du service des domaines, avis n° 2009-09V0218 le prix d'acquisition par la Communauté s'élève à 50.000 euros (cinquante mille euros), soit 4,18 euros/m<sup>2</sup>, prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire de l'opération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale 1ha 19a 57ca situés à Cuges-les-Pins, cadastrés section AY 88, 89, 90, 91, 92 et 94, au prix de 50.000 euros (cinquante mille euros).

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'achat à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître BENITA, Notaire à Aubagne, (conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement).

**ARTICLE 3** : De céder à Madame Christelle GOMEZ les parcelles sus citées.

**ARTICLE 4** : D'autoriser un paiement du prix échelonné sur dix ans.

**ARTICLE 5** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés de vente à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître BENITA, Notaire à Aubagne.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de Mme Virginie MAKEEFF**

**N° : 31-0309**

**OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - Acquisition d'un terrain agricole par la SAFER, quartier les Jonquiers à Aubagne - Engagement de garantie.**

Notre Communauté d'agglomération s'est fixée comme objectif de favoriser la protection et le développement de l'agriculture sur son territoire. A ce titre, et dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la SAFER le 20 juin 1996, il est mis en œuvre des modalités spécifiques d'intervention sur le marché foncier.

La SAFER a été notifiée en date du 2 février 2009 de la vente, sur la commune d'Aubagne, d'un terrain à vocation agricole de 2ha 68a 15ca, avec 2 cabanons, cadastré section CT 196, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 213 et 214, quartier des Jonquiers à Aubagne au prix de 536.300 euros (cinq cent trente six mille trois cent euros).

Le prix de vente amiable étant nettement supérieur aux prix pratiqués pour les biens de même nature, la SAFER propose d'intervenir par exercice du droit de préemption avec contre proposition de prix.

Cette contre proposition se fait sur la base de 95.000 euros/ha soit un prix de 272.220 € avec bâti (deux cent soixante douze mille deux cent vingt euros).

Cependant, dans le cadre de la convention susvisée, l'engagement de la Communauté d'agglomération est établi au prix indiqué dans la notification initiale majorée des frais d'intervention de la SAFER. La description des modalités de ces frais fait l'objet d'une convention de portage, annexée à la promesse d'achat, qui sera signée à la signature de l'acte.

Le service des domaines, consulté sur ce dossier, n'a émis aucune observation particulière (avis n° 2009-02V0409)

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire de cette opération

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'apporter une garantie de bonne fin à la SAFER, pour un montant maximum de 536.300 € (cinq cent trente six mille trois cent euros) correspondant au prix notifié, dans le cadre de la procédure de préemption avec contre proposition de prix que la SAFER a engagée en vue de l'acquisition des parcelles à vocation agricole cadastrées section CT196, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 213 et 214, sur la commune d'Aubagne quartier des Jonquiers.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse d'achat à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de portage à la signature de l'acte.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N° : 32-0309**

**OBJET : ECONOMIE/FILIERE ARGILE - Reconduction de la convention triennale d'objectifs avec le SPL Prometerre.**

Le Système Productif Local « Prometerre » a été créé en 2006, à l'initiative de l'association des céramistes et santonniers et de l'école de la céramique, avec la participation des entreprises du territoire. La convention triennale signée le 7 avril 2006 et ses avenants financiers annuels pour 2007 et 2008, prévoyaient que la Communauté d'agglomération apportait son concours financier par une subvention annuelle dont le montant était fonction du programme de travail du SPL validé par son comité de

pilotage conformément aux articles 24, 25 et 26 du titre V des statuts.

**CONSIDERANT** que le SPL :

- A rempli ses missions d'accompagnement pluridisciplinaire des entreprises de la filière,
- A organisé des actions collectives au bénéfice de ses adhérents et de l'ensemble des entreprises du territoire,
- A su faire évoluer ses pratiques et ses services en fonction des priorités largement motivées par une conjoncture économique particulièrement tendue, tant en préservant ses objectifs devant contribuer à préparer les entreprises et la filière aux enjeux à moyen et long terme,
- A contribué à l'émergence du Pôle Régional d'Innovation et Développement Economique Solidaire labellisé en juillet 2008 et dont l'équipe technique est basée sur notre territoire,
- Propose aujourd'hui un programme triennal dont les ressources seront essentiellement concentrées sur le développement opérationnel d'outils commerciaux dans le but de contribuer à générer la part de chiffre d'affaire structurellement manquante pour assurer les conditions d'une pérennité dynamique aux ateliers du territoire,

Je vous propose de renouveler notre partenariat avec cette association pour une période de trois ans.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 18 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De renouveler la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Président signer tout document s'y rapportant.

**Monsieur MOURNAUD** : *Je profite de cette délibération pour pouvoir prendre la parole, je vais vous expliquer en deux mots ce que je voulais vous dire.*

*Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons naturellement voter favorablement cette délibération, là-dessus il n'y a aucun problème.*

*Mais je voudrais dire tout de même un mot : nous parlons toujours « d'argile », c'est bien, c'est très bien même mais il me semble que nous ne mettons pas assez l'accent sur le santon qui est tout de même la référence de notre territoire à côté de Marcel Pagnol, bien évidemment. C'est sur ces deux piliers que l'on doit appuyer notre communication et donc, signer les conventions avec des associations qui portent haut et fort la création du santon.*

*Quand, à une heure de grande écoute à la télévision, l'animateur Michel DRUCKER, en plein après-midi dans son émission « vivement dimanche » pour ceux qui l'ont regardée, interroge Francis HUSTER et que ce dernier cite Aubagne comme la capitale du santon et au passage, notre ami Daniel SCATTURO, meilleur ouvrier de FRANCE (j'en profite pour le rappeler). Quand Monsieur GALABRU, vendredi dernier, dans une émission de RUQUIER avec Monsieur CAUBERE qui parlait de Pagnol, dans son dernier spectacle, là aussi, GALABRU parle d'Aubagne avec la capitale du santon.*

*Et nous, nous n'avons pas une seule classe de santonniers au sein de l'école de la céramique ; peut-être me trompai-je (comme disait tout à l'heure mon ami, c'est un mot qui m'a beaucoup plu), c'est un comble, il faut que vous le sachiez, sur notre territoire, il n'y a pas de classe de CAP de santonniers ; on marche carrément sur la tête si on n'a pas ça, si on veut du tourisme à Aubagne, il faut le faire venir autour de nos valeurs ancestrales et donc du santon qui en est le fer de lance.*

*Voilà ce que je voulais vous rappeler notamment aux plus jeunes et à tous ceux qui ne connaissent pas encore bien notre territoire.*

*Merci de m'avoir écouté.*

**Monsieur BELVISO** : *Monsieur DI CIACCIO, vous qui connaissez si bien notre territoire !*

**Monsieur DI CIACCIO** : *Simplement, si je ne me « trompai-je pas », les santons, c'est bien de l'argile, donc quand je parle du SPL comme soutien l'accompagnement à la filière argile, je ne parle pas que des céramistes mais je parle aussi bien des céramistes que des santonniers.*

*D'ailleurs, des santonniers sont adhérents au SPL Prometerre sauf, si vous parlez du santonnier SCATURRO, effectivement, le SPL n'est pas la promotion de Monsieur SCATURRO, ça c'est clair. Je ne connais pas de tête la liste des 22 adhérents au SPL mais on peut vous la faire parvenir sans aucun*

*problème.*

*Pour ce qui est effectivement du soutien à la filière, il y a des choses, comme disait mon ami Gérard LAIK tout à l'heure, qui sont un peu compliquées à entendre, quand on sait que le budget de la Communauté d'agglomération pour la filière argile dépasse largement le million d'euros, je ne pense pas que beaucoup de communes (ce n'est pas que je ne pense pas, je suis absolument certain) apportent un tel soutien à la filière argile de leur territoire.*

*Ce qui ne veut pas dire que tout est bien, ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas des choses à travailler, notamment un lieu dédié aux santons, notamment revoir le « Petit monde de Marcel PAGNOL », mais autant de choses qui ont été prises en compte, me semble t'il dans le programme du développement de la ville d'Aubagne et sur lequel on apportera des réponses comme on en apportera sur d'autres secteurs, c'est beaucoup plus que ce qui se fait dans les villes qui nous entourent et je dirais même dans la grande ville qui nous entoure.*

*Je pense que beaucoup de santonniers ou de céramistes marseillais, pour ne pas aller plus loin, aimeraient que la commune, la grande voisine d'à côté, mette autant de moyens à soutenir la filière que ce que nous le faisons.*

*Alors ce SPL est un outil qui est effectivement, lui en tant que tel, dédié aux aubagnais, sachez aussi que c'est le SPL Prometerre, donc Aubagne, que le Conseil régional est venu chercher, Monsieur MOURNAUD, lorsqu'il a été question de créer au niveau de la Région, cette fois, ces projets régionaux d'innovation, de développement économique et solidaire dont ces « PRIDES » autour de l'argile, nous en sommes la cheville ouvrière et nous en sommes fiers et nous continuons bien évidemment à ne pas oublier qu'Aubagne, c'est avant tout la capitale du santon.*

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

**Monsieur MIECHAMP :** *Le Code forestier prévoit l'élaboration d'un plan départemental de protection de la forêt contre les incendies dans la continuité des plans existants.*

*Ce projet de plan départemental entre dans un aménagement global du territoire, l'objet essentiel est de construire des cadres d'évaluation, d'identification des actions de la politique de gestion du risque d'incendie qui doivent s'inscrire dans un aménagement du territoire intégrant la forêt, les zones urbaines, agricoles et naturelles.*

*Notre démarche engagée dans la volonté de mise en place de plan de massifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération s'inscrit parfaitement dans la logique de ce plan. Toutefois, nous ne pouvons que vivement déplorer l'absence de moyens financiers de la part de l'Etat consentis aux maîtres d'ouvrages, ce qui ne contribue pas à une mise en œuvre optimum de ce plan.*

*Même si nous affirmons notre entière adhésion à la philosophie de ce plan et espérons que nos remarques seront prises en compte par l'Etat, je vous demande donc d'approuver le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies.*

#### **Sur le rapport de M. Robert MIECHAMP**

**N° : 33-0309**

**OBJET : ENVIRONNEMENT/FORET - Avis sur le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI).**

Par courrier du 16 février 2009, la Communauté d'agglomération a été saisie par le Préfet de Région en vu de formuler son avis, avant le 15 mars 2009, sur l'avant projet du PDPFCI.

Ce document se compose de quatre volumes :

- Rapport de présentation,
- Les massifs du Département,
- Document d'orientation,
- Annexes.

pour lequel nous devons formuler notre avis.

Ce plan fait suite au Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêt (SSDPIF) élaboré en 1993 qui a fait l'objet d'une révision en 1999 sous la dénomination de Schéma Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (SDAFI).

L'article L 321-6 du Code Forestier a prévu l'élaboration de Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PPFCI), dans la continuité des plans existants, en s'y substituant mais en visant des objectifs plus larges et mieux adaptés.

La démarche des PPFCI, décidée par le législateur, doit prendre en compte les évolutions de l'occupation des sols (extension des espaces boisés suite à la déprise agricole, multiplication des interfaces forêt/habitat) et de l'utilisation des forêts, en envisageant des situations climatiques exceptionnelles.

Il a pour objectif essentiel de construire, sur des bases législatives et réglementaires clairement établies, de véritables cadres d'évaluation, d'identification des actions de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêt, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées, qui doivent nécessairement s'inscrire dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles (circulaire DGFAR Du 26 mars 2004).

Ce projet de plan du département des Bouches-du-Rhône a été présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts, au pôle risque majeurs du département, au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) avec un avis favorable.

Ce projet qui nous est soumis impacte de manière importante les actions futures en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) de notre territoire puisque les opérations d'investissements portant sur cet aspect devront nécessairement s'inscrire dans le PPFCI pour être éligible aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne.

Si la philosophie de ce plan intègre, somme toute, les orientations de notre Communauté en matière de politique de protection des espaces naturels comme le démontre notre volonté de réaliser des «Plan de Massif» sur les territoires de notre communauté non pourvus à ce jour d'une structure répondant à ces besoins, il n'en demeure pas moins que certaines réponses manquent pour une réelle efficacité dudit plan.

En effet, l'absence de moyens financiers de la part de l'Etat, consenti aux maîtres d'ouvrages portant notamment sur :

- le maintien opérationnel des ouvrages de DFCI préalablement réalisés,
- la non prise en compte de mesures agroenvironnementales à caractère DFCI (MAE DFCI) sur le département bloquant ainsi les actions « sylvopastorales »,
- la non prise en compte du risque subi et plus particulièrement le débroussaillage en interface forêt/ habitat,

ne contribue pas à une mise en œuvre optimum de ce plan.

D'autre part, on peut regretter que le découpage administratif départemental ait servi de base à l'élaboration de ce plan et qu'il sera nécessaire de trouver une cohérence entre les différents plans départementaux.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le courrier du Préfet de Région en date du 16 février 2009 et le dossier d'avant projet du PDPFCI,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « ENVIRONNEMENT » réunie le 16 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Même s'il affirme son entière adhésion à la philosophie du PDPFCI, regrette l'absence totale de moyens financiers octroyés par l'Etat sur

- le maintien opérationnel des ouvrages de DFCI préalablement réalisés,
- la non prise en compte de Mesures Agroenvironnementales à caractère DFCI (MAE DFCI) sur le département bloquant ainsi les actions « sylvopastorales »,
- la non prise en compte du risque subi et plus particulièrement le débroussaillage en interface forêt/ habitat,

et demande que les points ci-dessus énoncés deviennent éligibles à des financements de l'Etat afin d'optimiser les actions de prévention DFCI.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Robert MIECHAMP**

**N° : 34-0309**

**OBJET : ENVIRONNEMENT/FORET - Travaux d'entretien forestiers - Convention à passer avec l'ONF et demande de subvention au Conseil général.**

Ces programmes concernent des travaux d'entretien en forêts communales relevant du régime forestier sur les communes d'AUBAGNE, AURIOL, BELCODENE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN et SAINT-ZACHARIE pour un montant total de **200.969,86 € TTC** selon le tableau de répartition suivant :

COMMUNE	MONTANT HT DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES.	MONTANT TTC DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES.	MONTANT HT DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES.	MONTANT TTC DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES.
AUBAGNE	18.650 €	22.305,40€	7.200 €	8.611,20 €
AURIOL	19.500 €	23.322 €	4.200 €	5.023,20 €
BELCODENE	13.000 €	15.548 €		
CUGES-LES-PINS	6.700 €	8.013,20 €	12.500 €	14.950 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	18.850 €	22.544,60 €		
LA BOUILLADISSE	13.910 €	16.636,36 €		
PEYPIN	14.300 €	17.102,80 €		
ROQUEVAIRE	10.500 €	12.558 €		
SAINT-SAVOURNIN	6.475 €	7.744,10 €	2.160 €	2.583 €
SAINT-ZACHARIE			20.090 €	24.027,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>121.885 €</b>	<b>145.774,46 €</b>	<b>46.150 €</b>	<b>55.195,40 €</b>

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 16 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention départementale pour l'exécution de ces travaux au taux de 50% du montant total HT, soit **60.942,50 €**. Ce montant correspond aux travaux prévus sur les communes appartenant au Département des Bouches-du-Rhône et pouvant bénéficier d'une aide du Conseil général. La commune de SAINT-ZACHARIE dépendant du Département du Var ne peut bénéficier de ces dispositions.

**ARTICLE 2** : De solliciter le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux relevant du régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier, pour la totalité du programme de travaux.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'ingénieur des travaux à Aix, et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la réalisation du programme d'amélioration en forêts communales 2009.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Pierre COULOMB**

**N° : 35-0309**

**OBJET : ENVIRONNEMENT/FORET - Programme de travaux DFCI 2009 sur la commune de Saint-Zacharie - Demande de subvention.**

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre nos actions en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) sur la commune de Saint-Zacharie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une programmation prévisionnelle des travaux de DFCI pour l'année 2009,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des subventions pour la réalisation de ce programme,

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 16 mars 2009,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le programme de travaux ci-joint pour un montant de 37.624,86 € HT.

**ARTICLE 2** : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département du Var au taux maximum de 80%.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur BELVISO : Je profite de ces trois délibérations qui avaient trait à la politique forêt, pour vous informer d'une suite d'une délibération que nous avons prise le 10 décembre dernier relative à l'élaboration des plans de massifs et vous vous rappelez que nous avons fait un certain nombre de propositions.*

*Je suis au regret de vous informer que concernant le massif Ouest Sainte-Baume, la commune de Gémenos a décidé de ne pas s'associer à la politique de prévention.*

#### **Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N° : 36-0309**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Tournage vidéo et archivage informatique des documents vidéo de la Communauté et production diverse sur tout type de support - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre à ses besoins, lance une consultation relative au tournage vidéo et archivage informatique des documents vidéo de la Communauté et de productions diverses sur tout type de support dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Le marché a une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. Il comprend une partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

Le Conseil Communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et ses articles 33 (alinéa 3), 57 et 59,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 23 mars 2009 décidant de retenir l'offre de la société PRODUCTIONS AUTREMENT DIT, conformément à l'acte d'engagement (partie forfaitaire), et au bordereau de prix (partie unitaire) tels que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**CONSIDERANT** les pièces contractuelles du marché

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché « Tournage vidéo et archivage informatique des documents vidéo de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et productions diverses sur tout type de support » et ses pièces annexes pour un montant de 36.460 € HT soit 43.606,16 € TTC (base DQE : pour la partie unitaire) et de 9.000 € HT soit 10.764 € TTC (pour la partie forfaitaire) conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix avec la société PRODUCTIONS AUTREMENT DIT.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Monsieur PITTERA** : *C'est plus une question qu'une remarque.*

*Dans la mesure, je dirais, où on formalise l'utilisation de documents informatiques et donc les archives, la question qui se pose est : est-ce que ces documents deviennent des documents administratifs accessibles comme tout autre document administratif ?*

*Les comptes rendus du conseil communautaire aujourd'hui, est-ce que ce sont des documents accessibles comme tout autre document, donc la question se pose ou va se poser un jour en tout cas.*

**Monsieur BELVISO** : *Question intéressante et nous interpellons la CADA pour avoir la réponse.*

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : *Après les délibérations 37 et 38, je vous demanderai de patienter encore 30 petites secondes pour la conclusion de ce conseil de communauté à l'issue de ces deux délibérations.*

#### **Sur le rapport de M. Michel LAN**

**N° : 37-0309**

**OBJET : PERSONNEL - Convention de mise à disposition de titres ticket/restaurant - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre des négociations avec son personnel et de l'action sociale qu'elle a décidé de mettre en œuvre au sein de sa collectivité, souhaite permettre aux agents de la collectivité une aide à la restauration.

Dans ce cadre, hormis des mesures relatives au tarif du repas délivré au sein des services de restauration mis à la disposition des agents de la communauté d'agglomération, le repas est proposé à 1 euro, la collectivité a décidé de mettre en place des tickets restaurants pour les agents travaillant en service continu pour nécessité de service et ne pouvant bénéficier de ces services de restauration. L'attribution du nombre de tickets restaurant est fonction du nombre de jours effectivement travaillés.

La valeur du ticket restaurant négociée est de 4 euros avec une participation de 50% pour l'agent et 50% pour la collectivité. L'attribution du nombre de tickets restaurant est fonction du nombre de jours effectivement travaillés. Le montant de la part de la collectivité estimé annuel est de 38.000 euros.

Le Conseil Communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des marchés publics et son article 28,

**VU** la proposition de la société ACCORD SERVICES France, pour un montant de prestation de service d'un montant de 0 euros,

**VU** le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de mise à disposition de titres ticket restaurant avec la société ACCORD SERVICES France pour un montant de 0 euros. Cette convention a une durée de 4 ans.

**ARTICLE 2** : D'approuver le tarif d'1 euro le repas pour les agents et stagiaires école de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3** : La dépense relative à la prise en charge de la part de l'employeur est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de l'action sociale.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Michel LAN**

**N° : 38-0309**

**OBJET : PERSONNEL - Participation de la Communauté d'agglomération aux différentes mutuelles des agents de la communauté d'agglomération.**

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre des négociations avec son personnel et de l'action sociale a décidé de participer aux différentes mutuelles des agents de la communauté d'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et fait suite à la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret d'application n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'état et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, il est proposé de contribuer à la protection des agents de la communauté d'agglomération sur le principe de parité.

Il est proposé d'attribuer aux différentes mutuelles de fonctionnaires ou agents publics une subvention dans la limite de 15% de la part agent des cotisations effectivement versées par chacun des agents de la communauté d'agglomération.

Cette mesure s'applique aux mutuelles actuelles auxquelles cotisent les agents de la communauté d'agglomération, à savoir la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et la Mutuelle ses services Publics, mais pourra être étendue à toute autre mutuelle s'adressant aux fonctionnaires et agents publics.

Cette mesure est estimée à 12.000 euros par an.

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer le taux de participation employeur à 15% des cotisations effectivement versées par chacun des participants à la mutuelle.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**ARTICLE 3** : L'approbation de la présente délibération vaudra autorisation d'ouverture de crédit. La dépense relative à la prise en charge de la part de l'employeur est prévue au budget de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de l'action sociale au compte « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Monsieur BELVISO** : *Cette séance se conclut, je voudrais une nouvelle fois, remercier Monsieur le Maire de Saint-Savournin pour son accueil, je sais que, comme il n'est pas trop tard, l'accueil va se poursuivre en fond de salle avec le verre de l'amitié qui nous est gracieusement offert par la collectivité accueillante et puis je voulais le remercier véritablement pour nous avoir démontré que le chauffage de la salle fonctionnait, je vous conseille vivement de vous couvrir en sortant, car ne l'oubliez pas, nous sommes à Saint-Savournin, il est 20 h 15, les loups et les pingouins sont de sortie.*

**Monsieur AICARDI** : *Monsieur le Président, dans la continuité de Saint-Savournin, à partir du moment où l'année 2009 est l'année du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la translation du village de Cuges-les-Pins qui est descendu de la colline Saint-Antoine pour se réinstaller où il est maintenant, je suis candidat, dans le cadre d'une prochaine décentralisation du conseil, si cela pouvait se faire à Cuges au cours de l'année 2009, ce serait bien. Merci.*

**Monsieur BELVISO** : *Entendu.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

PROCES-VERBAL ADOPTE  
EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 3 JUIN 2009 - VOTE : **UNANIMITE**